Financé par

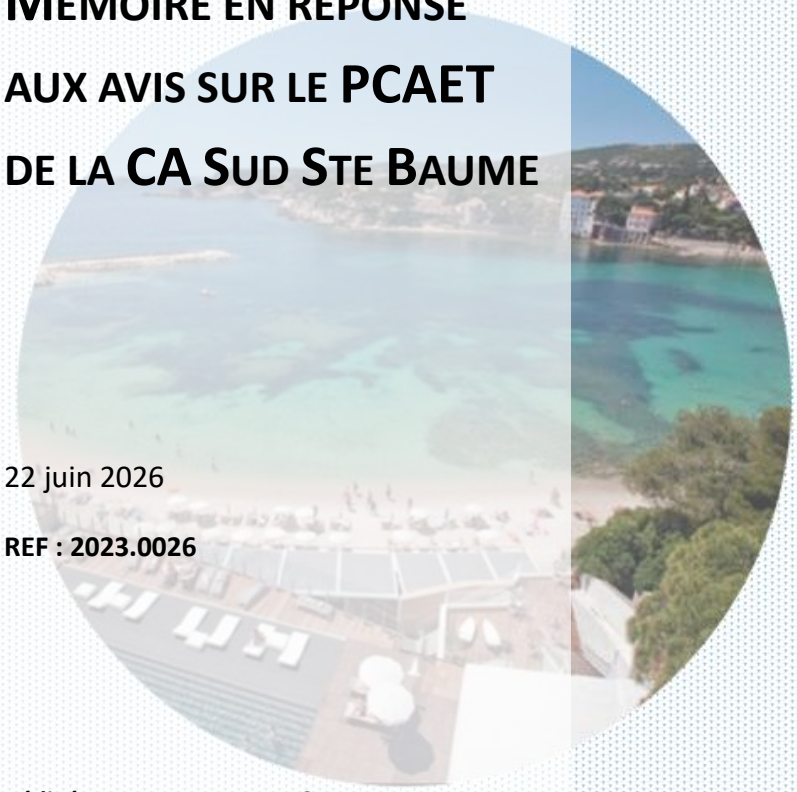
PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Sud Sainte Baume AGGLO

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS SUR LE PCAET DE LA CA SUD STE BAUME





22 juin 2026

REF : 2023.0026

Rédigé par : M. TRINQUET & C. CHAZAL

SOMMAIRE

Partie 1 RAPPEL DU CONTEXTE 3

Partie 2 REPONSE AUX REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT 4

Partie 3 REPONSE AUX REMARQUES DE LA REGION SUD 15

Partie 4 REPONSE AUX REMARQUES DU PUBLIC 25

Partie 5 REMERCIEMENTS 47

Rappel du contexte

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB). Cet avis est rendu pour améliorer la conception du PCAET et assurer la clarification des sujets ayant susciter des questionnements. La CASSB a décidé de présenter un mémoire en réponse, alors que celui-ci n'est pas obligatoire, afin d'éclairer les choix qui ont guidé l'élaboration du PCAET et de préciser les amendements apportés lors de et suite à cette phase de consultation des services de l'Etat et citoyens locaux.

Conformément à la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la collectivité s'est engagée début 2023, dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) réglementaire. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions et d'un Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA), ainsi que d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES). Les grands objectifs de ce document sont de lutter contre le changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air, d'adapter le territoire au changement climatique et d'engager la transition énergétique et écologique du territoire.

Le premier volet du projet de PCAET a été arrêté par délibération lors du conseil communautaire du 26 mai 2025, puis le projet finalisé a été soumis pour avis via dépôt sur la plateforme de l'ADEME https://www.territoires-climat.ademe.fr/ le 3 juin 2025 :

- Au préfet de Région (2 mois de délai de réponse)
- Au Président du Conseil Régional (2 mois de délai de réponse)
- À la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) (3 mois de délai de réponse)

Les avis suivants ont été reçus :

- Avis de la Préfecture de la Région PACA reçu le 29 juillet 2025
- Avis de la Région Sud reçu le 27 août 2025 (soit hors délai)
- Avis de la MRAE reçu le 3 septembre 2025, et sans objet

La participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) s'est déroulée du 3 mars au 1er avril 2026. Durant cette période, toute personne intéressée a pu prendre connaissance du projet et formuler des observations, propositions ou remarques via un registre numérique dédié. Les contributions ont été déposées exclusivement par ce biais pendant toute la durée de la participation. Au total, 13 contributions ont été recueillies. Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des observations a fait l'objet d'une analyse par la collectivité. Le présent mémoire en réponse vise à apporter des éléments de réponse aux contributions formulées et à préciser, le cas échéant, la manière dont elles ont été prises en compte dans l'évolution du projet de PCAET.

Réponse aux remarques des services de l'Etat

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Diagnostic	Plusieurs attendus réglementaires manquent dans le diagnostic, il est nécessaire de fournir les informations manquantes.	1	L'ensemble des éléments manquants d'un point de vue réglementaire ont été ajoutés (voir remarques spécifiques à la suite)
Diagnostic	La consommation énergétique du territoire était de 1404 GWh en 2022, soit 22 MWh par habitant, une moyenne supérieure à celle du Var (19 MWh). Il conviendra de corriger cette valeur départementale (…).	1	La modification a été apportée dans le document final.
Diagnostic	Concernant la réduction des émissions de GES comme des consommations énergétiques, le diagnostic n'est pas conforme (…) puisqu'aucun potentiel de réduction n'est identifié. On trouve des potentiels dans le rapport de stratégie (…). Cette partie doit être intégrée au diagnostic.	1	Les éléments sont en effet déjà présents au sein du rapport de stratégie. Ils ont été intégrés au diagnostic (page 37 et 77).
Diagnostic	Il convient d'interroger le potentiel présenté pour le transport routier (…), avec des hypothèses très conservatrices pour la part modale des transports en commun, qui passerait de 5% à seulement 7.5% entre 2021 (p.20 du diagnostic) et 2030 (p.77 du rapport de stratégie). Le potentiel à 2050 n'est pas présenté. Il sera utile de présenter cette hypothèse.	1-2	Les potentiels et objectifs en matière de transports en commun sont issus du PDM, et notamment de l'Enquête Mobilités Certifiée Céréma (EMC²) de 2022, avec des objectifs évalués à 2034. Par ailleurs, La CASSB met déjà en œuvre un certain nombre d'actions pour renforcer les transports collectifs sur le territoire : - Navette estivale renforcée - Navette de desserte de la ZAE de Signes dont l'offre est en cours d'amélioration (plus de desserte, ajout d'horaires notamment à mi-journée, réflexion sur l'électrification…). Cette amélioration est autorisée par la souplesse du contrat avec le transporteur (sur une durée de 4 ans).
Diagnostic	Aucun élément relatif à l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 n'est mentionné, ce qui constitue un manquement réglementaire qui devra être corrigé.	2	Le niveau d'autonomie énergétique actuel a été ajouté au sein du diagnostic. L'autonomie énergétique à 2050 est aussi évoquée dans la stratégie. De façon générale, le Schéma Directeur des Energies (SDE) qui sera réalisé apportera plus de détails sur cette notion.
Diagnostic	Concernant la performance énergétique des bâtiments, le diagnostic présente une analyse des consommations énergétiques et des émissions de GES des secteurs résidentiel et tertiaire, avec leur évolution depuis 2007. Il serait utile de compléter cette section par une analyse par commune.	2	Ces éléments seront ajoutés au moment de la révision du PCAET.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Diagnostic	Concernant le secteur résidentiel (…), la facture énergétique moyenne s'élève à 3589€ par habitant : elle est significativement plus lourde que la moyenne française (2600€ / hab). Cela (…) invite la CASSB à compléter le diagnostic par une analyse du nombre de passoires thermiques, de la répartition du parc par étiquette du DPE, et du parc locatif du territoire.	2	Des compléments ont été apportés, en lien avec le Plan Local de l'Habitat.
Diagnostic	Concernant le secteur tertiaire (…), il serait pertinent de compléter le diagnostic par un descriptif du parc de la collectivité et de ses consommations, une analyse du poids énergétique des principaux secteurs d'activité et un descriptif du parc assujetti au dispositif Eco Energie Tertiaire.	2	Des informations sont déjà disponibles au sein du BEGES patrimoine et compétences de la CASSB, réalisé en 2023-2024. Concernant les zones d'activités tertiaires, des compléments ont été apportés.
Diagnostic	Concernant le photovoltaïque (…), il convient de clarifier cet état des lieux en s'appuyant sur le registre national des installations de production d'énergie, qui recense 1766 installations de moins de 36 kW à l'échelle du territoire, soit environ 10 GWh de production annuelle (1800 installations produisant 83 GWh/an si on intègre toutes les lignes de ce registre). La production PV ainsi vérifiée pourrait être bien supérieure à 66 GWh/an.	2	Les chiffres 2022 présentés dans le rapport sont issus de la plateforme CIGALE, qui est censée intégrer l'ensemble des données de production ENR et notamment solaires du territoire (toiture, sol, parkings).
Diagnostic	La filière bois-énergie a produit 53 GWh/an en 2022 pour une consommation équivalente, entièrement résidentielle. Il est fait l'hypothèse que la production locale est entièrement consommée localement et qu'il n'y a pas eu d'import ou d'export de bois-énergie. Cette hypothèse mériterait d'être approfondie : en effet, 4 chaufferies bois sont recensées sont recensées sur le territoire mais à proximité immédiate, au nord du territoire, on trouve 3 chaufferies et une usine biomasse.	2	La CASSB prend acte de cette incertitude mais qui résulte des hypothèses de calcul et des données disponibles au moment de l'établissement du diagnostic.
Diagnostic	L'état des lieux n'indique pas comment l'énergie produite par les pompes à chaleur est comptabilisée : il conviendrait de le préciser. Par convention, seulement la moitié de la production de cette filière peut être comptabilisée comme renouvelable, car elle dépend d'une autre source d'énergie. Enfin, une centrale hydroélectrique est recensée à Signes (…), pour une production de 0.8 GWh/an.	3	La centrale de Signes est déjà bien prise en compte dans le diagnostic (page 43). Concernant la manière dont la production ENR des pompes à chaleur a été faite (uniquement 50% à considérer comme de l'ENR), la correction a été faite.
Diagnostic	Une phrase à préciser en clarifiant les références (page 42)	3	Une phrase précise plus haut dans le même paragraphe : "L'objectif du SRADDET en matière d'énergie renouvelable est de multiplier par 10 la production d'énergie renouvelable à 2050, sur référence 2012."

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			La phrase a été clarifiée comme suit : Les efforts en matière de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables sont à poursuivre pour viser l'objectif régional de **multiplication par 10 de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050** (pour la Région Sud : de 80 à 800 GWh par an).
Diagnostic	Le potentiel photovoltaïque est étudié exclusivement en toiture. Le développement du solaire au sol n'est pas étudié et doit être approfondi. 8,7MW de projets PV sont en cours de développement pour raccordement au poste de Signes, mais n'ont pas été repris dans l'estimation du potentiel. (...) [D'autre part], le cumul d'hypothèses [toitures bien orientées…] avec mise à l'écart systématique de bâtiments sous protection patrimoniale est trop contraignant au stade de définition des potentiels de production. A titre de comparaison, en 2024, l'équipement de toitures de plus de 1000m² était déjà supérieur à 22% de l'ensemble des toitures dans les départements alpins de la région, quand la CASSB fixe à 35% seulement son potentiel maximal. Il serait utile de recalculer le potentiel photovoltaïque du territoire en prenant en compte ces remarques.	3	Le potentiel solaire PV a été complété en tenant compte des éléments suivants : - Potentiel d'ombrières PV pour les parkings de plus de 1500 m² : environ 8 GWh de potentiel supplémentaire - Périmètre de 500 m de restriction autour des monuments classés : après vérification, ce filtre était déjà supprimé dans le calcul initial, mais sa mention avait malencontreusement été laissée au sein du rapport de diagnostic. Le potentiel présenté est donc déjà maximal de ce point de vue. Cela étant, les potentiels projets devront être traités au cas par cas dans ces périmètres, en coordination avec l'ABF, pour tenir compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux dans ces secteurs - Remise en cohérence des chiffres liés au solaire en grande et très grande toiture : +16 GWh de potentiel supplémentaire mobilisable Sur les 35% de toitures exploitables, il s'agit, par retour d'expérience, d'un objectif déjà très ambitieux, ce taux prenant en compte la faisabilité des projets vis à vis des structures et des autres contraintes sur les projets solaires. Aussi, ce chiffre a été conservé au sein du diagnostic. En tout état de cause, ces éléments pourront être approfondis dans le cadre du Schéma Directeur des Energies que la CASSB s'est engagée à lancer.
Diagnostic	Concernant le solaire thermique, le potentiel repose uniquement sur les besoins en ECS du secteur résidentiel (…) : c'est une limite importante dans l'estimation du potentiel, du fait de l'exclusion des installations collectives comme les piscines, campings, gymnases... Il conviendrait de réévaluer le potentiel en intégrant ces équipements.	3-4	Une liste des bâtiments concernés a été ajoutée au diagnostic. Leur potentiel en termes de production d'énergie solaire thermique sera exploré au sein du SDE.
Diagnostic	Concernant la méthanisation (…), le potentiel de 1 à 3 GWh/an n'est pas expliqué et les hypothèses mériteraient d'être présentées : ce potentiel semble en effet très faible, quand les autres territoires de la Région évaluent cette année leur potentiel de méthanisation entre 17 et 242 GWh/an.	4	Le potentiel de méthanisation a été revu. Les chiffres présentés dans le diagnostic sont issus d'une étude du PNR Sud Ste Baume, et d'une étude sur les biodéchets de GRDF, dans lesquelles l'ensemble de la méthodologie de calcul est détaillé (pour les 2 études). Ce potentiel pourra être réévalué dans le cadre du SDE.
Diagnostic	Concernant l'éolien, le diagnostic (…) indique "un fort enjeu de préservation du paysage sur le territoire de la CASSB. De ce fait, l'énergie éolienne n'est pas l'énergie renouvelable à développer	4	Des éléments qualitatifs ont été ajoutés, sur la base du potentiel éolien de la DREAL Sud. En tout état de cause, il est considéré en première approche que le potentiel éolien du territoire est nul. Par ailleurs, le portail des ZAER présente déjà une certaine partie du

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	en priorité à grande échelle sur le territoire", et n'affiche aucun potentiel de production. Le potentiel doit être présenté.		territoire comme exclue du développement de l'éolien. Ce potentiel sera approfondi dans le cadre du SDE.
Diagnostic	Hydraulique : prendre en compte le petit potentiel Thalassothermie : aucun potentiel n'est identifié Stockage des énergies : enjeu majeur du mix énergétique : à développer.	4	Les données disponibles sont insuffisantes à ce stade. Cela pourra être approfondi dans le cadre du SDE.
Diagnostic	e Aucun élément n'est présenté concernant le potentiel de développement des réseaux de chaleur urbain. Il s'agit d'un attendu réglementaire.	5	Concernant les réseaux de chaleur urbains, il n'y en a pas à ce stade sur le territoire. Cette précision a été apportée au diagnostic, avec éléments de contexte. Néanmoins, le SDE comportera un volet spécifique sur l'analyse d'opportunité de réalisation de RCU sur le territoire.
Diagnostic	"Le diagnostic ne présente donc pas la répartition des concentrations de polluants sur le territoire, **ce manquement réglementaire doit être corrigé**."	5	A ce stade les concentrations de polluants à proprement parler ne sont pas disponibles sur le site d'ATMO Sud, qui fournit les données relatives à la qualité de l'air. En revanche, le chapitre 7.1 du PAQA présente déjà des éléments en lien avec l'exposition des populations, via l'indice cartographique ICAIR. Pour compléter, un tableau a été ajouté pour présenter l'évolution chiffrée de l'exposition des populations aux particules fines et aux NOx, au regard des différents seuils réglementaires et de la recommandation de l'OMS.
Diagnostic	[Concernant la qualité de l'air], il serait intéressant de comparer les concentrations moyennes annuelles de ces polluants avec la réglementation en vigueur et les futures valeurs à respecter suite à l'adoption de la nouvelle directive européenne, en vigueur depuis décembre 2024.	5	Voir remarque précédente. Pour ce qui est des futures valeurs seuil à respecter (nouvelle directive européenne), un point d'étape sera fait au moment du bilan à mi-parcours du PCAET.
Etat Initial de l'Environnement	Concernant l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, il faudrait actualiser l'étude avec des chiffres plus récents. Prendre en compte le plan d'adaptation du bassin au changement climatique + comité ressource en eau du Var.	6	Ces éléments seront mis à jour au moment du bilan de mi-parcours du PCAET.
Diagnostic	Concernant la ressource en eau : l'enjeu du maintien du réseau a été estimé moyen, il conviendrait de constater qu'il est fort.	6	L'enjeu de vulnérabilité a été calculé sur la base de l'outil TACCT de l'ADEME, et prend en compte plusieurs paramètres pour estimer que l'enjeu du maintien de réseau est moyen et non fort. Néanmoins, l'enjeu du maintien de réseau d'eau a été ajouté dans le diagnostic comme un enjeu non négligeable.
Diagnostic	Il serait utile de présenter une analyse du phénomène d'ilot de chaleur urbain.	6	La CASSB met actuellement en place un outil de modélisation des ilots de chaleur urbain sur son territoire, via la plateforme Meteory, qui sera également partagée avec les communes. Les outils du CEREMA (Cartographie des zones climatiques locales) ainsi que de l'Audat Var (MAP Réchauffement) pourront également être exploités.
Stratégie	Pour permettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie du territoire, il apparait indispensable	7	Sur le secteur des transports, la CASSB souligne son engagement à développer les transports en commun, dans le cadre d'un ambitieux PDM voté en 2024. La convention Karos doit par

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	de réévaluer le calcul de potentiel et de compléter la stratégie sur les secteurs des transports et du résidentiel.		ailleurs permettre de développer le covoiturage sur le territoire et ainsi de diminuer les consommations d'énergie du secteur des transports. Concernant le résidentiel, les objectifs tiennent compte, outre des leviers et contraintes locales, du contexte national qui permet difficilement de relever les ambitions du territoire : contexte politique instable, incertitudes budgétaires, baisse des moyens dédiés à la rénovation (Ma Prime Rénov…)
Stratégie	Ce projet de PCAET ne vise pas l'objectif réglementaire d'autonomie énergétique en 2050.	7	La CASSB tend à augmenter son autonomie énergétique, en se rapprochant au maximum des objectifs définis par le SRADDET. En l'occurrence, ces objectifs tiennent compte du potentiel et des réalités locales (préservation de l'enjeu patrimonial et paysager notamment). En outre, l'objectif d'autonomie énergétique visé par la Région doit être vu comme un objectif global et collectif où chaque territoire apporte sa contribution à hauteur des moyens disponibles et de ses contraintes et leviers locaux. Enfin, le contexte national favorise l'incertitude en termes de développement des énergies renouvelables, notamment sur les investissements publics et sur les aides disponibles dont la visibilité est limitée.
Stratégie	Concernant le développement des EnR, l'objectif à 2050 est plus élevé que le potentiel maximal identifié p.63 du diagnostic. Il est aussi étonnant de trouver dans la stratégie des potentiels différents de ceux évoqués dans le diagnostic : 321 GWh dans le diagnostic contre 425 dans la stratégie. Il conviendrait d'harmoniser ces chiffres.	7	Les chiffres ont été remis en cohérence.
Stratégie	Production d'EnR &R : tableau incomplet, seule la première ligne est visible	7	Le tableau a été complété avec des objectifs de production supplémentaire dans les filières bois énergie et Géothermie. Le SDE approfondira de manière générale la thématique du développement des ENR.
Stratégie	En p. 28, la stratégie prévoit d'accompagner le secteur résidentiel du chauffage au fioul vers le gaz (avec du gaz vert) et les pompes à chaleur (PAC). Pour accompagner ce type de stratégie, il conviendra de réévaluer fortement le potentiel de production locale de gaz vert, avec plusieurs projets de méthaniseur que ce plan n'identifie pas pour l'instant.	7	Le potentiel de méthanisation est désormais identifié dans le diagnostic. Cependant, le développement du gaz vert et la méthanisation en général seront toutefois réinterrogés dans le cadre du SDE.
Stratégie	Les objectifs à 2030 pour le photovoltaïque devront être mis en cohérence avec le potentiel solaire ajusté, et avec l'identification de 160 zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) signalées par l'EPCI (solaire 97 %).	7	Cette mise en cohérence sera faite dans le cadre du SDE.
Stratégie	Comme préconisé dans la note d'enjeux, l'établissement d'un Schéma Directeur des EnR (SDEnR) permettrait d'identifier les secteurs dans lesquels l'implantation de projets de production d'EnR en zones naturelles (centrales photovoltaïques au sol, centrale biomasse, méthaniseur, …) aura le moins d'impact sur le territoire. Cette planification territoriale des installations	7	La réalisation d'un SDE a été intégrée au plan d'action.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	serait un volet majeur du PCAET qui permettrait de répondre de manière précise aux objectifs d'augmentation de la production d'énergies renouvelables fixées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) et déclinées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).		
Stratégie	Aucune estimation sur les besoins futurs en électricité n'est prise en compte. Pourtant ce besoin augmentera nécessairement aux horizons 2030 et 2050 du fait de l'électrification des usages notamment dans les transports et l'industrie. Ainsi l'analyse du potentiel de production d'ENR doit être modifié en y intégrant l'augmentation de la consommation électrique.	8	L'augmentation de la consommation d'électricité au regard des autres filières, notamment fossiles, est déjà prise en compte, y compris en intégrant l'augmentation de la population dans les années à venir.
Stratégie	La stratégie étudie l'atteinte des objectifs nationaux (PREPA) et locaux (plan de protection de l'atmosphère – PPA – du Var) au regard des objectifs du PCAET. La mise en place de ce PCAET ne permettrait d'atteindre ni les objectifs du PPA à horizon 2025 (PM10, PM2,5, Nox et SO2) ni ceux du PREPA (PM10, PM2,5 et SO2).	8	La CASSB mesure tout à fait l'importance de garantir une bonne qualité de l'air. Les développements des transports en communs, la politique de Zéro Artificialisation Nette... sont autant d'actions qui nous permettront de respecter le plus rapidement possible (en fonction des capacités du territoire) les objectifs fixés par le PPA ou le PREPA. En outre, la présence de l'autoroute sur le territoire, est un facteur de pollution atmosphérique sur lequel la CASSB n'a que peu de leviers d'actions. Dans le Plan AIr, le tableau concernant les objectifs de la qualité de l'air a été revu avec les derniers relevés sur l'outil Cigale. Ces derniers présentent une diminution plus importante des émissions de polluants atmosphériques.
Stratégie	La stratégie contient des cartes des établissements recevant les publics (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique (pp. 68 à 70). Le PCAET étudie l'exposition de la population sur le territoire de la CASSB : 60 % de la population est exposée aux PM10, 99 % aux PM2,5 et 99 % à l'ozone. Il manque la comparaison aux objectifs du SRADDET en 2023 et à horizon 2026 et 2030 : cette analyse doit être intégrée au plan.	8	Les éléments relatifs aux objectifs du SRADDET ont été ajoutés. De surcroit, le Plan air a été complété avec des tableaux présentant l'évolution dans le temps de la population exposée au NO_2, au PM_{10} ainsi qu'au $PM_{2.5}$ en fonction des valeurs limites réglementaires actuelles, des valeurs limites réglementaires de 2030 et de la ligne directrice de l'OMS.
Stratégie	[Concernant le PAQA], il serait pertinent de mentionner l'année de référence pour le calcul de ces objectifs (à priori 2007). (…) Ces objectifs doivent également être comparés à ceux du SRADDET.	8	L'année de référence a été précisée au sein du PAQA, ainsi que les objectifs du SRADDET.
Stratégie	Un potentiel de renforcement de la séquestration carbone est calculé p.78 de la stratégie, mais aucun objectif stratégique n'est fixé. Il est fortement recommandé de le faire, cela faisant partie des attendus réglementaires.	8	Ce potentiel est en effet présenté en annexe, et se base en particulier sur deux hypothèses : d'une part, le développement de l'agroforesterie et de la vitiforesterie, et d'autre part, sur la plantation d'un certain nombre d'hectares de forêt. Or, in fine dans le scénario territorial (chapitre 3.4), il est expliqué que le choix est fait par la CASSB de ne pas fixer d'objectif chiffré pour le développement de la vitiforesterie, bien que

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			cette démarche soit encouragée. Concernant de nouvelles surfaces de forêt, c'est un choix de remise en gestion qui a finalement été fait.
Stratégie	Production biosourcées : la stratégie fait état de généralités sur cette thématique, sans proposer d'objectifs chiffrés ; par exemple, il est évoqué la possibilité de favoriser l'utilisation de biomasse dans la construction et l'aménagement, ainsi que la liste des matériaux biosourcés et en particulier le bois. Il s'agit ici d'un **attendu réglementaire qu'il convient de compléter.**	9	Concernant la production de biomasse à usages autres qu'alimentaires, le diagnostic couvre déjà le volet bois énergie. Pour les produits de construction, tels que le bois de construction ou les matériaux biosourcés, le territoire présente certaines contraintes. En effet, une grande partie des surfaces boisées sont privées, ce qui limite l'accès à des données généralisées et fiables et donc à un potentiel quantifié. Néanmoins, il convient de souligner que le territoire est couvert à 55% de forêts, représentant ainsi un réservoir significatif de biomasse hors alimentaire. Cette ressource constitue un potentiel intéressant pour le développement de filières locales, d'autant que la réglementation de la construction va favoriser le bois comme matériau à l'avenir, avec la RE2020 et bientôt avec la RE2028 puis RE2031. Ces précisions ont été apportées dans le diagnostic.
Stratégie	[Concernant les RCU] : la stratégie ne mentionne aucun élément sur cette thématique, bien qu'il s'agisse d'un **attendu réglementaire**.	9	Ces éléments contextuels ont été ajoutés à la stratégie au sein d'un paragraphe dédié. L'opportunité de développer des petits réseaux de chaleur urbains ou de froid sera étudiée dans le cadre du SDE.
Plan d'actions	La DREAL invite la CASSB à s'engager dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE).		Une action chapeau a été ajoutée au programme d'actions.
Plan d'actions	Concernant le programme d'actions, il est à noter que 4 attendus obligatoires sont absents : - Améliorer l'efficacité énergétique - Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie - Développer les territoires à énergie positive - Schéma Directeur des réseaux de chaleur et de froid - Réduire l'empreinte environnementale du numérique	9	Concernant l'efficacité énergétique : le programme d'actions du PCAET n'a pas d'axe dédié à l'efficacité énergétique mais il intègre de nombreux leviers d'efficacité énergétique : rénovation énergétique du bâti, développement des transports collectifs, actions en faveur du covoiturage, réduction de l'impact énergétique du tourisme et accompagnement des entreprises dans une économie bas carbone. Concernant le développement du stockage et l'optimisation de la distribution de l'énergie : une étude de faisabilité est déjà inscrite au programme d'actions sur l'adaptation des réseaux d'énergie. Sur le stockage, ces démarches sont encore peu développées sur le territoire. Ce sujet pourra être exploré dans le cadre du SDE. Concernant les territoires à énergie positive : le territoire n'a pas vocation à devenir un territoire à énergie positive (qui consomme 100% d'énergie renouvelable locale), eu égard aux contraintes décrites dans le PCAET. Néanmoins, la CASSB contribuera à augmenter la production d'EnR sur la Région Sud. Concernant le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid, TE83 serait un partenaire de premier plan. En tout état de cause, cela sera également exploré dans le cadre du SDE. Concernant l'empreinte du numérique : une fiche action dédiée a été ajoutée au programme d'actions.
Plan d'actions	[A propos de la fiche action 18 sur le développement des ENR] : les objectifs sont insuffisants et cette fiche action est très peu opérationnelle. La sous action 18.5 notamment n'est pas	9	18.1 : De manière générale, ce PCAET cible le besoin du territoire d'accroître la production d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, il a été décidé de réaliser un SDE, comprenant une analyse approfondie des moyens de développer les énergies renouvelables ainsi que de

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	chiffrée et ne donne aucune visibilité sur le calendrier de sa mise en œuvre.		l'opportunité d'implanter des réseaux de chaleur ou de froid urbains. Cette action a été intégrée à la fiche 18-1 du plan, qui a également été complétée pour intégrer le projet "Fontaine" de renforcement du réseau électrique porté par RTE (création d'une liaison simple souterraine à 63kV d'environ 9 km depuis le poste CASTELLET vers le poste SIGNES). 18.2 et 18.3 : Les deux fiches ont été modifiées et réorganisées afin de prendre en compte les remarques. 18.4 : La fiche a été modifiée pour tenir compte des remarques (financement de 300 k€ du programme "Nos Territoires d'Abord" repositionné sur cette fiche pour financer des projets ENR sur le bâti public, et encouragement de l'autoconsommation collective) 18.5 : Le diagnostic intègre désormais la couverture des parkings, en cohérence avec la loi APER. La fiche a été réorganisée pour éviter les redondances. 18.7 : Sur la question de l'identification des opportunités de RCU, la fiche 18.7 a été réorganisée pour traiter cette question spécifiquement.
Plan d'actions	Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie : ce sujet n'est pas abordé dans ce projet de PCAET. Or il s'agit d'un axe de travail majeur à développer dans les prochaines années, pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Il convient de compléter le projet de stratégie et le programme d'action sur ce point.	10	La CASSB reconnaît pleinement l'importance stratégique du stockage et de l'optimisation de la distribution d'énergie pour accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables. Si le projet initial de PCAET abordait déjà la question à travers les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), il est apparu nécessaire d'élargir et de renforcer cette action. Ainsi, l'action 18.1 du programme a été transformée et repose désormais sur 4 volets : 1- Elaborer d'un Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDEnR) : afin d'identifier les potentiels locaux, les contraintes réseaux et les besoins en flexibilité énergétique. Ce schéma constituera la feuille de route stratégique pour planifier le développement des énergies, en cohérence avec les opérateurs de réseaux (Enedis, GRDF, syndicats d'énergie, ADEME, Région Sud). 2- Poursuivre le travail sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) : la CASSB poursuivra et renforcera son travail de coordination, de concertation et de planification des zones favorables au développement des filières ENR, en articulation avec le SDEnR. 3- Mettre en place ou renforcer les partenariats et des échanges avec les gestionnaires des réseaux électriques, pour optimiser la distribution de l'énergie. 4- Assurer un accès privilégié des énergies renouvelables au réseau électrique
Plan d'actions	Développer les territoires à énergie positive : Aucune action n'est développée sur cette thématique, qui est un attendu réglementaire. Il conviendra de compléter le projet sur ce point.	10	La CASSB partage l'objectif fixé par la réglementation de tendre vers des territoires à énergie positive à l'horizon 2050. Le projet initial de PCAET présentait déjà une trajectoire ambitieuse en matière de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables, mais il ne formulait pas explicitement cet objectif d'autonomie énergétique.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			Il est vrai que, dans le scénario "potentiels identifiés", les énergies renouvelables locales ne couvriraient qu'environ 49 % de la consommation projetée en 2050. Cet écart traduit à la fois les limites techniques actuelles du territoire et l'ampleur de l'effort à réaliser. Pour répondre à l'attente de la DREAL et clarifier la trajectoire : - Le PCAET sera complété par l'intégration d'un scénario de trajectoire vers l'autonomie énergétique, qui sera affiné et actualisé dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDEnR), - L'objectif de progression vers l'autonomie énergétique à 2050 sera inscrit, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, tout en reconnaissant la nécessité de coopérations interterritoriales pour atteindre le 100 %
Plan d'actions	Réduire l'empreinte environnementale du numérique : Il est nécessaire d'inclure la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les actions du PCAET et a minima d'avoir une action consistant à réaliser l'état des lieux, l'analyse et une feuille de route à mettre en place.	11	Une fiche action dédiée a été ajoutée au plan d'actions : sous-action 23.1 : Engager le territoire dans une démarche de sobriété numérique
Plan d'actions	Fiches 12.1 et 12.2 : Fixer un objectif de baisse d'intrants et un objectif d'économies d'eau	11	Le PCAET intègre déjà des éléments sur la diminution des intrants dans le secteur agricole (en stratégie et dans le programme d'actions). Plus largement, la CASSB s'appuiera sur les orientations nationales (plan Écophyto) et régionales pour fixer un objectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires et engrais chimiques de -50 % d'ici 2030 par rapport à 2015 : cet objectif a été intégré dans les fiches 12-1 et 12-2 et mis en œuvre en partenariat avec la Chambre d'agriculture et les coopératives locales. Cet objectif est par ailleurs cohérent avec la cible de 55% d'exploitations agricoles passant au bio dès 2030 au sein de la stratégie de la CASSB. Concernant les économies d'eau, un objectif de réduction de la consommation en eau de -10 % d'ici 2030 (tous usages confondus) est retenu, avec un focus sur l'arrosage des jardins et les usages touristiques. Cet objectif sera accompagné d'actions de sensibilisation, de soutien aux pratiques agroécologiques et de développement de systèmes d'irrigation économes.
Plan d'actions	Préciser la fiche 15-3 "Appliquer les objectifs de la Stratégie Var Eau 2050"	11	La fiche 15.3 a été complétée pour tenir compte des remarques.
Plan d'actions	Préciser la fiche 15.4 "Encourager la récupération des eaux pluviales"	12	La fiche 15.4 a été complétée pour tenir compte des remarques.
Plan d'actions	Le plan d'action participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Il est nécessaire de compléter ce programme d'actions par une estimation quantitative pour l'ensemble des actions, sans laquelle il serait difficile de juger l'ambition globale du plan d'action et sa conformité avec la stratégie.	12	Le programme d'actions du PCAET comporte déjà, pour chaque fiche, une estimation des impacts environnementaux attendus, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, pour rappel, le rapport de stratégie précise les réductions d'émissions de GES attendues pour chaque secteur, avec mise en perspective avec les objectifs globaux de la stratégie (trajectoire SNBC, SRADDET).

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Plan d'actions	Sur les mobilités : plusieurs actions, reprises logiquement du PDM, présentent des temporalités différentes dans les 2 documents. Prévues en 2026 dans le PDM, les actions du PCAET sont à lancer entre 2027 et 2029, voire après 2030 (…). Certaines actions ne sont pas budgétées.	9	Les modifications ont été apportées au niveau du calendrier pour être cohérent avec le PDM. Concernant certaines actions non budgétées, cela concerne des échéances à plus long terme et dont le budget n'est à ce stade pas précisé. Il le sera au moment du bilan de mi-parcours du PCAET.
Plan d'actions	Pour renforcer le stockage du carbone (…), le PCAET devrait faire référence au SRADDET modifié, adopté en avril 2025, qui mentionne un objectif à l'échelle du SCoT Provence Méditerranée de -54.5% de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020. Le programme d'action semble occulter les objectifs de stratégie foncière inscrits dans le SRADDET, ce qui nécessite d'être corrigé.	12	La fiche 13.1 a été complétée pour tenir compte de la remarque.
Plan d'actions	La végétalisation des espaces publics est une sous action à part entière (13.2), qui ne comporte malheureusement pas d'objectif chiffré : des précisions sont nécessaires en termes de surfaces désimperméabilisées par an.	13	Au-delà de fixer des objectifs chiffrés de désimperméalisation, la CASSB s'engage à respecter l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050 posé par La loi Climat et résilience du 22 août 2021, et s'inscrira par ailleurs dans l'objectif fixé par le SRADDET pour le SCoT Provence Méditerranée.
Plan d'actions	La rénovation énergétique du parc tertiaire privé fait partie de l'action 21 « Accompagner les entreprises et industries dans leur transition écologique ». L'intitulé manque d'opérationnalité, et aucun élément concret ne permet de comprendre le contenu de l'action. De plus, aucun objectif chiffré n'y est associé, ce qu'il serait utile de corriger.	13	L'action 21.2 a été enrichie pour préciser les moyens, objectifs chiffrés et indicateurs de suivi.
Plan d'actions	L'éclairage public est intégré au PCAET via l'action 20 « limiter l'éclairage public » ; aucun objectif chiffré n'est fixé et les sous-actions sont peu opérationnelles : « interroger la possibilité, encourager, sensibiliser »	13	L'action 20 du PCAET vise à initier une dynamique territoriale de réduction de l'éclairage public, en cohérence avec les enjeux énergétiques et de biodiversité nocturne. Afin de renforcer son caractère opérationnel, nous proposons d'ajouter l'objectif de 70% du parc d'éclairage public (sur domaine public) en LED d'ici 2030. Pour rappel, les communes sont pilotes sur la question de l'éclairage public.
Plan d'actions	Lorsque l'action est évaluable, il serait pertinent de quantifier les polluants évités grâce à l'action.		Le PAQA précise déjà les gains attendus sur les émissions des 6 principaux polluants grâce aux hypothèses du PCAET (report modal, transition des modes de chauffage...).
Plan d'actions	L'action 2 « Encourager la rénovation thermique du parc privé social et locatif » contribue à l'amélioration de la qualité de l'air. Cette action pourrait utilement inclure une sous-action relative au chauffage au bois : en effet d'après AtmoSud, 80 % des émissions de PM2,5 du secteur résidentiel sont issues du chauffage au bois sur le territoire de la CASSB. Par ailleurs, une action sur cette thématique permettrait de contribuer à l'objectif national de réduire les émissions du chauffage au bois de 50 % entre 2020 et 2030.		La fiche action 2.2 concernée a été complétée pour tenir compte de la remarque. Pour rappel, la CASSB inscrit un objectif de remplacer 50% des systèmes de chauffage au bois peu performants existants par des systèmes moins émissifs de particules (foyer fermé, insert...).

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Plan d'actions	L'action 3 vise la mise en place d'un urbanisme et d'une construction exemplaires. Dans ce cadre, il serait judicieux d'élaborer une OAP dédiée à la qualité de l'air.		Chaque commune maîtrisant son PLU, l'agglomération encouragera l'intégration d'une OAP dédiée à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme communaux, en s'appuyant sur les recommandations de l'AURAV. Objectif à horizon 2030 : intégrer une OAP "qualité de l'air" dans au moins 50 % des PLU du territoire. Des ateliers de co-construction pourront être organisés avec l'aide du CEREMA et d'AtmoSud.
Plan d'actions	Un effort particulier devra être consenti sur les actions relatives au transport, car le plan indique que ses objectifs ne permettront pas d'atteindre les objectifs du PREPA à horizon 2030, notamment pour les NOx, marqueur du trafic routier.		La CASSB prend bonne note de cette remarque. Toutefois, le PCAET de la CASSB affiche une trajectoire d'émissions plus ambitieuse que celle du PREPA (voir PAQA p27), avec une réduction prévue de 7381% des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030, contre 69 % fixés dans le cadre national. Dans le Plan AIr, le tableau concernant les objectifs de la qualité de l'air a été revu avec les derniers relevés sur l'outil Cigale. Ces derniers présentent une diminution plus importante des émissions de polluants atmosphériques. Cette performance globale traduit les efforts engagés dans l'ensemble des secteurs d'émission, y compris celui des transports. Concernant le volet mobilité, la CASSB, en tant que jeune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) créée en 2015, met en œuvre progressivement une stratégie structurée à l'échelle intercommunale. Le Plan de Mobilité adopté s'appuie sur l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC², 2022) et fixe des objectifs ambitieux à horizon 2034, notamment : - Réduction de 20 à 25 % de la part modale de la voiture individuelle ; - Hausse de 10 à 15 % de la marche ; - Doublement à 2,5 fois de la part des transports collectifs et du vélo ; - Maintien de la part des deux-roues motorisés. Ces orientations, conjuguées à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, à la promotion des mobilités partagées (covoiturage, intermodalité, stationnements mutualisés) et à la sensibilisation des usagers, visent à réduire durablement les émissions liées au trafic routier.
Plan d'actions	L'interdiction de brûlage des déchets verts étant effective, la mise en place de cette action peut se faire dès à présent.		La fiche action a été modifiée en ce sens.
Plan d'actions	Le PAQA analyse correctement l'exposition chronique à 3 polluants cumulés (PM10, O3, NO2) des ERP sensibles, conformément aux attendus réglementaires. Il cartographie les établissements concernés, selon un indice combinant ces polluants. Les ERP les plus exposés sont situés dans les centres urbains ou à proximité des axes routiers à fort trafic. Des actions d'accompagnement pourraient être intégrées au programme d'actions du PCAET, par exemple : réduction des sources de pollution et amélioration du renouvellement de l'air intérieur via la ventilation.	14	La fiche action 4.3 a été complétée pour prendre en compte cette remarque : deux mesures complémentaires pour réduire la pollution aux abords des ERP et améliorer le renouvellement de l'air intérieur. La feuille de route 2026 élaborée dans le cadre de la convention de partenariat signée avec AtmoSud prévoit une action spécifique pour répondre à cette action du PCAET.

Réponse aux remarques de la Région Sud

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Diagnostic	Absence de diagnostic de la consommation en eau	1	La ressource en eau est déjà présentée comme ayant un niveau de vulnérabilité forte au sein de l'EIE et du diagnostic, avec des éléments de contexte à l'appui. Des informations complémentaires pourront être apportées lors du bilan de mi-parcours. La CASSB a finalisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) début 2024. Une analyse prospective des besoins en eau a été réalisée pour chacune des communes. Enfin, l'action 15-3 du PCAET prévoit d'"appliquer les objectifs de la stratégie Var Eau 2050". Cette dernière est pilotée par le Département du Var en partenariat avec le CEREMA, le BRGM et les EPCI, et vise à doter le territoire d'une vision partagée et prospective de la gestion de la ressource en eau à l'horizon 2050. Elle a pour objectif d'anticiper les évolutions des besoins et des disponibilités en eau dans un contexte de changement climatique, d'identifier les déséquilibres entre les bassins versants et de définir des orientations d'adaptation (optimisation des usages, économies d'eau, sécurisation de l'alimentation, mobilisation de nouvelles ressources, gouvernance locale, etc.).
Diagnostic	Le diagnostic ne comporte aucune donnée chiffrée sur l'état de la biodiversité locale.	1	Des éléments de contexte ont déjà été apportés sur la biodiversité, notamment au sein de l'EES (chapitre sur les zones Natura 2000).
Diagnostic	Revoir le paragraphe "lutte contre l'imperméabilisation" - à part le titre le reste concerne le stockage de carbone aucun élément sur le potentiel de désimperméabilisation.	1-2	Le paragraphe concerne bien le stockage de carbone via la désimperméabilisation des sols. La CASSB dispose déjà d'un Schéma Directeur du Pluvial, élaboré principalement dans une logique de sécurisation hydraulique face aux épisodes pluvieux décennaux et de réduction du risque d'inondation. Si ce document n'intègre pas encore pleinement le volet lié à la désimperméabilisation, la collectivité, qui participe actuellement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ARBE en faveur de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, souhaite faire évoluer sa démarche vers une gestion plus intégrée et multifonctionnelle de l'eau en ville Par ailleurs, la CASSB s'inscrit dans la logique du ZAN, comme précisé dans la remarque de la DREAL dédiée à cette question, plus haut dans ce mémoire.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			En complément, la CASSB est engagée dans deux PAPI (Gapeau et PCT) qui intègrent des actions de réduction du ruissellement et de restauration du fonctionnement hydrologique naturel. Ces actions contribuent indirectement à la désimperméabilisation en recréant des surfaces d'infiltration, en renaturant certains linéaires ou en réduisant les surfaces imperméables en zones à risque.
Diagnostic	Il serait utile d'identifier la part de la consommation énergétique du territoire directement imputable aux trafics de transit, notamment en lien avec l'autoroute A50.	2	Cette remarque est intéressante, car cette identification permettrait de mettre en exergue une source de consommation d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques sur laquelle la CASSB peut difficilement agir. Le PCAET prévoit tout de même d'œuvrer pour le développement des transports en communs, des aires de covoiturage... Parallèlement, des projets à dimension régionale existent (Services Express Régionaux Métropolitains par exemple). La CASSB facilitera la mise en œuvre de ces derniers. Ce sujet sera étudié au moment de la révision du PCAET.
Diagnostic	La récupération de la chaleur hors géothermie est manquante, or il serait surprenant qu'aucune source ne soit disponible...		Ce sujet sera étudié dans le cadre du SDE.
Diagnostic	Retravailler le potentiel de la géothermie avec l'atlas communal disponible sur le site BRGM	2	Le paragraphe dédié à la géothermie a été complété afin de répondre à une remarque de la DREAL. Par ailleurs, le PCAET identifie déjà un potentiel sur la commune d'Evenos. Ce sujet sera étudié plus précisément dans le cadre du SDE.
Diagnostic	Le classement par secteurs pour chacun des polluants demeure un indicateur plus pertinent.	2	Le PAQA présente déjà cette répartition.
Diagnostic	Il manque un diagnostic de vulnérabilité identifiants l'ensemble des points de fragilités du territoire	3	Le diagnostic intègre déjà tout un chapitre sur la vulnérabilité du territoire, à la fois physique et sanitaire, basé sur l'outil TACTT (dernières pages du document).
Stratégie	Fixer des objectifs chiffrés sur la biodiversité : la CASSB pourrait dans ce cadre s'aligner avec la stratégie régionale.	3	Voir remarque précédente (n°2).
Stratégie	Au point 7 de la partie 1, il conviendrait de produire deux tableaux : un pour consommation / émissions et un pour les ENR&R. En effet, les items des lignes étant différents, il est impossible de faire apparaitre les ENR par source dans le tableau proposé ce qui implique la nécessité d'un second tableau dédié aux ENR.	3	Le tableau a été reformulé en conséquence.
Stratégie	Une erreur est à signaler dans la figure 12 de la page 20 : des objectifs de diminution de consommation d'énergie par secteur sont bien présents dans le SRADDET pour 2030 (Objectif 12 – Page 153 du document « Rapport » du SRADDET). Ces objectifs sont en énergie	3	La méthodologie utilisée pour la stratégie a toujours été de parler d'énergie finale, ce qui est d'ailleurs demandé réglementairement dans les 9 points à traiter au sein d'un PCAET "maitrise de la consommation d'énergie finale". En outre, CIGALE ne fournit que les données de consommation d'énergie finale.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	primaire et le PCAET gagnerait à produire les mêmes données dans un souci de comparaison. La même erreur est à signaler dans le tableau 5 de la page 24.		
Stratégie	Au point 1 de la partie 2, il serait utile de préciser les raisons qui conduisent à observe une baisse des émissions de gaz à effet de serre couplée à une hausse de la consommation d'énergie. Cela s'explique probablement par une forte électrification mais cela demeure à confirmer dans le document.	3-4	Le rapport a été complété en ce sens.
Stratégie	Au point 3.1.2 de la partie 2, fixe un objectif de 25% des chaufferies fioul / gaz remplacées par un système décarboné. Or, l'objectif fixé par l'Etat est d'atteindre la zéro chaudière au fioul d'ici 2030 dans son décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022. L'objectif mériterait d'être relevé voire différent entre les chaudières fioul et gaz. La même remarque s'applique au point 3.2.2.	4	Cet objectif résulte de la concertation auprès des élus du territoire et tient compte des contraintes du territoire ainsi que du contexte national actuel (baisse des financements pour la transition énergétique des logements et de la rénovation) Le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 encadre exclusivement les nouvelles installations de chauffage, en limitant l'installation de chaudières utilisant des combustibles fortement émetteurs. L'objectif du PCAET de la CASSB – remplacer 25 % des chaufferies fioul ou gaz existantes par des systèmes décarbonés – vise quant à lui le parc installé. Il s'agit donc d'une action complémentaire, qui va au-delà du cadre réglementaire, pour accélérer la transition énergétique du territoire.
Stratégie	Les tableaux de synthèse des points 3.1.4, 3.2.4, 3.3.8, 3.5.4 de la partie 2 sont peu clairs et devrait à minima faire figurer les unités concernées. Ainsi au point 3.1.4 est mentionné par exemple « décarbonation énergie 25% » sans qu'il soit précisé à quoi correspondent ces 25%.	4	Les tableaux concernés ont été clarifiés.
Stratégie	Le point 3.7.1 de la partie 2 ne semble considérer la méthanisation que sous l'angle ménage puisque l'action prétendant pallier la méthanisation consistera à doter les ménages de composteurs. Or de nombreuses autres sources existent qui semblent passées sous silence ici : agriculture, déchets de collectivités…	4	Comme précisé sur une remarque de la DREAL, la méthanisation ne figure pas parmi les filières prioritaires à développer sur le territoire pour la CASSB. Néanmoins, le potentiel a d'ores et déjà été revu à la hausse et le futur SDE pourra éventuellement apporter des éléments de réponse en faveur de cette filière.
Stratégie	Le point 3.7.2 de la partie 2 mentionne comme frein au photovoltaïque le poids des panneaux sur les structures mais omet de mentionner que des financements pour y remédier existent, notamment le dispositif Paré au Solaire de la Région.	4	La précision a été ajoutée.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Stratégie	Au point 3.7.3 de la partie 2, 'objectif surligné dit "il est retenu d'objectif de production d'énergie issue de la biomasse" au lieu vraisemblablement de "il n'est pas retenu d'objectif [...]"	4	La stratégie prévoit désormais un objectif de production supplémentaire d'énergie issue de la biomasse. La phrase a été corrigée en ce sens.
Stratégie	De manière transverse sur l'ensemble de la partie 2 : - les financements mentionnés sont exclusivement ceux de l'Etat (DSIL, Fonds Vert, appels à projets…). Or il existe d'autres financements comme ceux de la Région. - il ne peut être envisageable pour l'EPCI de ne se fixer aucun objectif en matière d'énergie en dehors du solaire. - de très nombreuses énergies ne sont même pas mentionnées dans le point 3.7 de la partie 2 alors qu'elles font l'objet d'une analyse dans les potentiels et scénarios : géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur hors thalassothermie… ce qui est inenvisageable.	4	Des financements de la Région sont déjà évoqués dans le programme d'actions, par exemple le programme "Nos Territoires d'Abord". Le potentiel ENR est déjà présenté en introduction de chaque paragraphe par filière. La stratégie prévoit, après modification, des objectifs de production d'EnR en plus du solaire (Bois énergie et géothermie) Le SDE permettra d'explorer plus en profondeur les autres filières que le solaire, qui reste la priorité sur le territoire.
Stratégie	Au point 1.1 de la partie 3, il serait utile d'identifier la part de la consommation énergétique du territoire directement imputable aux trafics de transit, notamment en lien avec l'autoroute A50. Cette part ne peut en effet que difficilement faire l'objet d'actions de la part de la collectivité. L'identifier permettra de mesurer le volume de consommation énergétique / émissions de GES sur lesquelles les actions du PCAET pourraient réellement avoir un impact	5	Une réponse est déjà proposée plus haut dans le tableau (doublon).
Stratégie	Il est à relever une incohérence forte entre le point 1.4 de la partie 3 et le point 3 de la partie 2 : le premier semble fixer des objectifs pour plusieurs énergies (sans que les chiffres précis soient affichés ce qui est à corriger) alors que le second mentionne que seul le solaire est retenu par le territoire.	5	Dans le cadre de la modification des documents suite aux avis PPA, ces deux parties ont été modifiées.
Stratégie	Les annexes 1 à 3 ne présentent que des données liées à la consommation d'énergie / émissions de GES sans mentionner celles liées à la production d'énergie et l'annexe 2 ne mentionne pas l'unité des chiffres présentés.	5	L'unité a été ajoutée dans l'annexe 2. L'annexe sur la production d'énergie pourra être réalisée au moment de la révision du PCAET.
Plan d'actions	D'une manière générale, les fiches actions sont avares de détails sur le contenu ce qui permet assez peu de juger de leur pertinence. Il semble néanmoins qu'une part conséquente des actions soit constituée de programmes de communication, d'accompagnement et de conseil et que les investissements en propre de la CASSB et de ses communes soit réduite ce qui limite la portée du plan.	5	La CASSB prend pleinement en compte la remarque relative à la concision des fiches-actions. Ce choix initial visait à garantir une lisibilité transversale du plan et à faciliter l'appropriation par les communes et partenaires. Concernant la nature des actions, il est vrai qu'une part importante relève de la sensibilisation, de l'accompagnement et du conseil. Cela traduit une volonté

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			d'impulser une dynamique territoriale en cohérence avec les compétences de l'agglomération, tout en respectant les marges d'autonomie des communes. Cela dit, plusieurs actions comportent déjà des investissements directs ou cofinancés. Un effort particulier sera porté sur la hiérarchisation des actions à fort impact et sur l'identification des leviers financiers mobilisables (Fonds Vert, CEE, ADEME, Région Sud).
Plan d'actions	Le plan comprend peu d'actions sur la connaissance (inventaires, suivi des espèces, cartographie fine des habitats) et manque d'indicateurs de biodiversité (ex. : évolution des habitats, espèces cibles, continuités écologiques). Aucune action ne figure sur la mobilisation des acteurs ou sur la mise en place d'une stratégie locale en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.	5	La CASSB, en tant que jeune EPCI, doit encore gagner en maturité sur les thématiques liées à la biodiversité. Néanmoins, nos travaux forestiers intègrent déjà les contraintes liées à la protection des espèces protégées en lien avec le PNR, CEN PACA ou encore l'ARBE... Une réflexion sera menée lors de l'élaboration du prochain PCAET sur l'intégration d'une action structurante visant à développer une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la biodiversité, combinant connaissance des milieux, mobilisation des acteurs et mise en œuvre d'actions concrètes.
Plan d'actions	La question des émissions de COV par l'industrie est importante. Un recensement plus précis des industries émettrices serait une première étape nécessaire et aisée à mettre en œuvre.	6	La fiche action concernée (21.2) a été complétée.
Plan d'actions	Prévoir une action sur l'adaptation au changement climatique des transports publics	7	La CASSB reconnaît que les mobilités, au même titre que l'agriculture ou la gestion de l'eau, sont exposées aux effets du dérèglement climatique : vagues de chaleur, inondations, feux de forêt, submersions marines, etc. Ces aléas peuvent affecter la sécurité des usagers, la continuité des services, et la résilience des réseaux.
Plan d'actions	Fiche 1-1 : expliciter le lien entre la qualité de l'air intérieur et la consommation d'énergie	7	La qualité de l'air intérieur dépend fortement des choix énergétiques et des pratiques de chauffage, de ventilation et d'isolation dans les bâtiments. Une mauvaise maîtrise de la consommation d'énergie peut aggraver les pollutions intérieures, tandis qu'une rénovation énergétique bien conduite peut les réduire. La fiche 1-1 sera modifiée en ce sens
Plan d'actions	Action 3 : Mentionner à minima le sujet des réseau de de chaleur	7	La fiche 18-7 a été modifiée et traite désormais du sujet : "Analyser l'opportunité de créer des réseaux de chaleur ou de froid urbains"
Plan d'actions	Fiche 3.1 : ajouter dans la description le sujet de l'urbanisme favorable à la santé	7	La fiche action a été complétée en ce sens.
Plan d'actions	Fiche 4.1 : Les sous actions proposées (...) ne semblent pas à la hauteur des objectifs stratégiques fixés pour 2030.	7-8	L'objectif fixé est effectivement ambitieux, mais il est en cohérence avec la réalité à laquelle l'ensemble des collectivités devra faire face dans les prochaines années. Indépendamment des obligations réglementaires, tous les bâtiments publics seront conduits à réduire leur consommation d'énergie, ne serait-ce que pour maîtriser leurs charges et répondre à la volatilité croissante des marchés de l'énergie.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			Les actions proposées constituent donc une étape indispensable pour accompagner les communes dans cette trajectoire, tout en respectant leur compétence propre en matière de gestion du patrimoine bâti.
Plan d'actions	Fiche 4.2 : Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique : Les rénovations déjà engagées à ce jour par les communes ne sont pas assez qualitatives. Il serait intéressant de diagnostiquer toutes les écoles du territoire et de programmer leur rénovation avec un niveau minimum BBC rénovation.	8	La CASSB accompagnera les communes dans la rénovation exemplaire des écoles. Un diagnostic énergétique et climatique des établissements scolaires sera engagé, afin de programmer la rénovation d'au moins une école par commune d'ici 2031, avec un niveau minimum BBC Rénovation et en intégrant l'adaptation au changement climatique (confort d'été, végétalisation des cours, ventilation naturelle). Nous pouvons d'ores et déjà citer l'exemple de la rénovation de la cour de l'école Bois Maurin à Bandol en une cour oasis favorisant la fraîcheur et la biodiversité. Grâce à la végétalisation et aux ombrières, des écarts de température allant jusqu'à -20°C ont été constatés entre les zones vertes et minérales. Sur 1 128 m², plus de 71,6 % de la surface a été désimperméabilisée avec 18 arbres d'ombrage, 83 arbustes et 240 plantes vivaces et aromatiques, offrant un espace plus agréable et durable pour les enfants.
Plan d'actions	Action 7 – il serait utile d'intégrer le sujet « Adaptation au Changement Climatique » dans toutes les mobilités douces et en profiter pour utiliser ces ouvrages pour gérer le pluvial différemment.	8	La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume partage pleinement cette observation et veille à intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique dans la conception et la mise en œuvre de ses projets de mobilités douces. Par exemple, la Charte des aménagements cyclables de la CASSB intègre des principes de sobriété, d'adaptation climatique et de gestion alternative des eaux pluviales : revêtements drainants, végétalisation, limitation des surfaces imperméabilisées, et prise en compte du confort thermique. Ces aménagements contribuent directement à l'adaptation au changement climatique et à la gestion durable du pluvial. Elle fait de la sobriété environnementale un principe directeur du Schéma Directeur Cyclable : « Le vélo est un mode sobre. Ses infrastructures doivent nuire le moins possible à l'environnement. » Ainsi, les futurs aménagements liés à l'Action 7 du PCAET (développement des modes actifs) seront systématiquement pensés dans une approche multi-bénéfices, conciliant mobilité durable, adaptation au changement climatique et gestion intégrée des eaux pluviales.
Plan d'actions	Sous-Action 8.2 – Sur le sujet des aires de covoiturage, il serait intéressant de travailler des aires résilientes : desimperméabilisation, ombrage, ombrières PV, … Dans les partenaires, ajouter le CAUE du Var	8	La fiche de la sous-action 8-2 a été modifiée en ce sens.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Plan d'actions	Sous-Action 9.1 – Il serait intéressant de faire un lien avec la cyclo-logistique et les mobilités douces en prévoyant que les pistes cyclables soient aussi accessibles à la cyclo-logistique	8	La CASSB note avec intérêt cette remarque. Nous devons néanmoins gagner en maturité. Nous pourrons envisager cet aspect dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des pistes cyclables. En effet, la charte des aménagements cyclables prévoit que "Le réseau est (...) conçu pour (...) des vélos longtails, cargos, voire vélos avec remorques ou vélos adaptés aux personnes en situation de handicap.".
Plan d'actions	Sur l'axe 3 - Tourisme Durable- Le territoire pourrait promouvoir les labellisations clés vertes. Il est à souligner qu'il n'y a pas de réflexion sur le poids du tourisme en termes de consommation des ressources naturelles (eau et énergie) Dans les partenaires, ajouter le PNR	8	Labels : la CASSB souhaite conserver une approche ouverte et inclusive vis-à-vis des différents labels environnementaux existants dans le domaine du tourisme (par exemple : Clé Verte, Écolabel Européen, Ecogîte, Chouette nature, Green Globe, Engagé RSE – AFNOR, etc.), afin de ne pas restreindre les acteurs économiques du territoire à un seul dispositif. L'objectif est de favoriser toute démarche de labellisation ou de certification environnementale conforme aux principes du développement durable, adaptée à la taille et au profil de l'établissement. La fiche 11-2 a été modifiée en ce sens Eau : la CASSB est pleinement consciente du poids du tourisme sur la consommation des ressources naturelles, en particulier l'eau et l'énergie. Ces enjeux sont abordés de manière transversale dans les documents de planification de la collectivité. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), finalisé début 2024, a permis d'analyser en détail les besoins saisonniers et les tensions liées à la forte fréquentation touristique du territoire. Ses conclusions servent de base à la priorisation des actions d'adaptation de la ressource en eau, notamment dans les zones littorales et touristiques. Energie : parallèlement, la CASSB s'engagera dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Énergies, qui intégrera un volet spécifique sur les consommations liées à l'activité touristique (hébergements, mobilités, équipements publics). Ce futur outil viendra compléter la démarche du PCAET en apportant une vision globale des besoins énergétiques du territoire et en renforçant la cohérence entre attractivité touristique et sobriété des ressources. Le PNR a bien été rajouté dans les fiches des sous-actions 11-2 et 11-4.
Plan d'actions	Sur l'axe 4, ajouter à côté de ZAP (Zones Agricoles Protégées) ou PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) la consommation en eau à venir en fonction de la croissance démographique.	9	La remarque portant sur le lien entre croissance démographique, besoins en eau potable et besoins agricoles est pleinement prise en compte. Pour y répondre, la fiche action 12-2 a été complétée par un indicateur d'impact : "Évolution de la consommation en eau pour les besoins agricoles".

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
			Nous rappelons également que l'évolution de la demande en eau potable est déjà suivie dans d'autres actions du PCAET. La mise en regard de ces deux indicateurs permettra une analyse croisée des évolutions des besoins en eau du territoire, tant pour l'alimentation que pour l'activité agricole. Cet ajout renforce ainsi la cohérence du suivi des enjeux eau–agriculture au sein de l'axe 4.
Plan d'actions	Action 13 - Il serait opportun dans cette action d'inscrire un schéma de gestion du pluvial identifiant les potentiels de desimperméabilistion (cf action 13.2) et de définir des zones prioritaires notamment au regard de l'enjeu de desimperméabilisation ou de restauration des trames vertes (plan d'actions à établir, lien à faire avec l'action 15.4 et 15.5,…). Pour la cartographie, le territoire peut s'appuyer sur l'exercice LCZ développé par le Cerema (à ajouter dans les partenaires) et sur Météo France. La carto ICU pourrait être couplée avec la Trame Verte et Bleue des PLU. Dans les docs de planification, il pourrait y avoir un travail sur la mise en place d'un indice de canopée.	9	La CASSB dispose déjà d'un Schéma Directeur du Pluvial, élaboré principalement dans une logique de sécurisation hydraulique face aux épisodes pluvieux décennaux et de réduction du risque d'inondation. Si ce document n'intègre pas encore pleinement les volets liés à la désimperméabilisation et à la restauration des continuités écologiques (trame bleue), la collectivité souhaite faire évoluer sa démarche vers une gestion plus intégrée et multifonctionnelle de l'eau en ville. Les services voirie et gestion du pluvial de la CASSB sont d'ores et déjà sensibilisés à ces approches grâce à leur participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ARBE en faveur de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Cette acculturation progressive permettra, à terme, d'intégrer dans les futurs travaux du PCAET et de la planification urbaine des notions telles que la désimperméabilisation, la valorisation des trames bleues, ou encore l'utilisation d'outils cartographiques (LCZ du Cerema, ICU de Météo-France) pour orienter les priorités d'action."
Plan d'actions	Action 13.2 - Ajouter dans les partenaires : l'ADEME, l'outil Plus fraiche ma ville, le CAUE, l'ARBE ainsi que les services de la Région qui sont partenaires de projets européens sur les Solutions Fondées sur la Nature. Inciter à la mise en place de Solutions Fondées sur la Nature	9	Les partenaires ont été ajoutés, les Solutions Fondées sur la Nature sont évoquées dans le cadre de la sous action 15-4.
Plan d'actions	Action 15.4 - Ajouter une action sur les documents d'urbanisme pour inciter / obliger zéro rejet à la parcelle Dans les partenaires rajouter l'ARBE et l'Agence de l'eau dans les financeurs.	9	La fiche de la sous-action 15-4 a été modifié en ce sens
Plan d'actions	Action 15.5 - Ajouter les Solutions Fondées sur la Nature dans le descriptif comme moyen d'action pour réduire le ruissellement et le risque inondations	9	La fiche de la sous action 15-4 a été modifiée pour intégrer les SFN (attention pas la fiche 15-5).
Plan d'actions	Action 16 – Faire le lien avec le projet Med Iren dont l'Entente de Valabre est partenaire. Expérimenter de l'hydrologie régénérative en	9	La Région suggérait d'intégrer le projet MedIREN pour expérimenter des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) afin de réduire le risque incendie. En réponse, le

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
	tant que Solution Fondée sur la Nature dans les massifs forestiers pour réduire le risque.		descriptif de l'action 16 a été complété pour préciser que la CASSB pourra expérimenter des SFN sur des massifs forestiers, en lien avec les travaux du projet MedIREN porté par l'Entente de Valabre, avec le PNR comme partenaire. Cette expérimentation permettra de tester des approches innovantes et démonstratives de réduction du risque incendie.
Plan d'actions	Dans l'axe 5 (Actions ENR), en lien avec l'absence d'objectifs, il ne peut être envisageable qu'aucune action n'ait lieu sur les sujets de méthanisation, géothermie,… Au-delà de ce manque, il semble que le programme d'action ENR reste essentiellement sur de l'animation et sensibilisation (fiche 18.1 à 18.3) et sur des études de faisabilité ou la réalisation de cadastre ce qui limitera fortement l'impact du plan.	9	Les fiches 18-1 et 118-3 ont déjà été complétées dans le cadre de la réponse faite à la DREAL (SDE, RTE, autoconsommation sur la ZAE de Signes...)
Plan d'actions	Sous-action 18.2 – Le cadastre solaire de TE83 n'est pas le seul existant et celui de la Région est également disponible (cadastre-energie.maregionsud.fr). L'existence de cadastres en doublon semble dommageable dans une logique de bonne gestion de l'argent public.	9	La CASSB partage pleinement cet avis, mais la présence de doublons dans les outils proposés par les organismes publics ne relève pas de notre compétence.
Plan d'actions	Sous-Action 18.3 – Limiter les ateliers prévus aux seuls élus et dommageable. Il conviendrait de les ouvrir aux autres décideurs comme les responsables de ZAE,…	10	La fiche 18-3 est modifiée pour répondre à cette attente.
Plan d'actions	Fiche 18-4 : solarisation des bâtiments publics et étude du "foncier dérisqué"	10	La fiche 18-4 a été modifée en ce sens.
Plan d'actions	Sous-actions 18.5 et 18.6 - Les objectifs associés aux actions de développement du solaire photovoltaïque (+55 GWh/an) et du solaire thermique (+13 GWh/an) sont incohérents avec l'objectif global des sous-actions précédentes et l'objectif défini dans la stratégie (+60 GWh/an).	10	La mise en cohérence des documents a été réalisée.
Plan d'actions	Action 18.7 – Le projet Heat&Cool LIFE arrive à son terme. Mobiliser les financements sera de plus en plus délicats et sera impossible sous deux ans au mieux.	10	La fiche 18-7 a été modifiée et son thème élargi aux réseaux de chaleur ou de froid urbains.
Plan d'actions	Action 20 – il conviendrait d'ajouter l'organisation d'ateliers avec les acteurs socio-professionnels pour les sensibiliser sur ce sujet ainsi que la mobilisation des communes les moins avancées pour qu'elles se dotent d'un schéma d'aménagement lumineux. Dans les indicateurs il serait possible d'ajouter le nombre de mats déposés.	10	. L'indicateur a été rajouté. Cependant, la réalisation d'un Schéma d'aménagement lumineux semble inadapté aux petits villages.

Document concerné	Remarques	Page de l'avis	Réponse
Plan d'actions	La sous Action 22-3 mentionne l'interdiction du brulage des déchets verts dès 2030. Or cette interdiction est déjà en pace au niveau national.	10	La fiche 22-3 a déjà été modifiée en ce sens.

Réponse aux remarques du public

Document concerné	Remarques	Réponse
Ensemble	Bonjour, Le plan est très peu développé sur les aspects biodiversité, pourtant les enjeux sont impactants. Je ne prendrai qu'un exemple, qui concerne une espèce invasive. Les ratons laveurs colonisent une grande partie du nord de la France et finiront par atteindre notre agglomération. Ces animaux vont nécessiter des adaptations qu'il faudrait anticiper, comme le changement de toutes les poubelles pour rendre leur ouverture difficile pour les ratons laveurs. Ne pourrait-on pas développer les actions concernant la biodiversité avant le prochain plan ? Par avance merci de votre réponse.	La collectivité partage pleinement le constat formulé par le contributeur concernant l'importance des enjeux de biodiversité, étroitement liés aux problématiques climatiques. Comme le souligne notamment l'IPBES dans ses récents rapports, les crises du climat et de la biodiversité sont étroitement interdépendantes et doivent être traitées de manière conjointe. À ce titre, la préservation de la biodiversité constitue un enjeu transversal du PCAET, même si celui-ci n'intègre pas, à ce stade, un volet opérationnel spécifiquement structuré sur cette thématique. Concernant l'exemple des espèces exotiques envahissantes, et notamment du raton laveur, aucune présence significative n'est aujourd'hui recensée dans le département du Var à la date des dernières données disponibles (juin 2025). La situation ne justifie donc pas, à ce stade, la mise en place d'actions spécifiques à l'échelle du territoire. Néanmoins, la collectivité reste vigilante quant à l'évolution de ces espèces et s'inscrit dans les dynamiques de suivi existantes, en lien avec les services de l'État et les acteurs compétents (notamment l'Office Français de la Biodiversité et les partenaires locaux). Quatre espèces exotiques envahissantes sont surveillées à l'échelle du département : le frelon asiatique, le crabe bleu, la cochenille du pin et la fourmi électrique. À ce titre, la CASSB a récemment participé au comité de pilotage départemental dédié à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, organisé par la Préfecture du Var en avril 2026, ce qui témoigne de son implication dans les démarches de veille et de coordination à cette échelle. Plus largement, bien que la collectivité ne dispose pas encore d'une ingénierie dédiée spécifiquement à la biodiversité, ces enjeux sont d'ores et déjà pris en compte de manière transversale dans plusieurs politiques publiques (gestion de l'eau, aménagement, voirie, prévention des incendies, développement économique, etc.), ainsi qu'au travers des obligations

Document concerné	Remarques	Réponse
		réglementaires qui encadrent les projets et contribuent à limiter les impacts sur les milieux naturels. Enfin, la collectivité entend renforcer progressivement son action sur ces sujets. La mise en place d'outils structurants, tels qu'un Atlas de la Biodiversité Communale ou intercommunale, pourra notamment permettre d'améliorer la connaissance du territoire, d'identifier les enjeux prioritaires et, le cas échéant, de définir des actions plus opérationnelles, y compris avant la révision du PCAET. En l'occurrence, il existe déjà des atlas de la biodiversité sur les communes de Signes, Evenos et le Beausset réalisés par le PNR Sud Sainte Baume.
Ensemble	Il ne semble être fait nulle part mention de la pratique de l'écobuage sur nos communes. Cette pratique est pourtant strictement encadrée, et reconnue depuis longtemps comme une nuisance importante concernant la qualité de l'air, génère l'émission de quantités importantes de composés cancérigènes et de particules fines, sans parler de la perte de biomasse. Des alternatives existent pourtant : mise en déchetterie pour recyclage, ou broyage sur place permettant d'entretenir les sols et favoriser la présence des micro-organismes indispensables à leur vie. Malgré l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2025 qui interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département, et mentionne plus particulièrement "qu'il est interdit, en tout lieu du département du Var, de brûler à l'air libre les déchets, y compris les déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises", elle est mise en œuvre, au su et au vu de tous, de manière totalement abusive par nos concitoyens des communes concernées. Une période de sensibilisation, suivi d'une réelle mise en œuvre de mesures de verbalisation conduisant au respect de cette interdiction semble nécessaire.	La remarque relative à la pratique de l'écobuage et, plus largement, au brûlage des déchets verts, est bien prise en compte. L'écobuage constitue en effet une pratique agricole ancienne consistant à brûler la végétation en place, notamment dans des zones difficilement mécanisables, afin de favoriser la repousse herbacée et d'enrichir les sols par les cendres produites. Toutefois, comme le souligne la contribution, cette pratique présente des impacts significatifs sur la qualité de l'air et la santé publique, notamment en matière d'émissions de particules fines et de composés polluants. Si le PCAET ne traite pas spécifiquement de l'écobuage en tant que tel, il aborde pleinement les enjeux liés au brûlage des végétaux, qui constituent le cœur de la problématique soulevée. À ce titre, la sous-action 22.3 « Interdire le brûlage des déchets verts dès 2030 » vise à renforcer et accompagner la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2025 interdisant le brûlage à l'air libre des déchets, y compris les déchets verts. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de l'air, portée par la collectivité en lien avec AtmoSud et dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var, auxquels la CASSB contribue activement. Elle prévoit notamment : • des actions de sensibilisation du grand public et des usagers concernés, • un renforcement de l'application de la réglementation en vigueur, en lien avec les autorités compétentes,

Document concerné	Remarques	Réponse
		• l'étude de la suppression progressive des dérogations existantes, lorsque cela est possible, tout en tenant compte des situations spécifiques (notamment agricoles ou de prévention des incendies) encadrées par la réglementation, • la mise à disposition et la promotion d'alternatives opérationnelles, telles que le broyage sur place. Il est par ailleurs rappelé que le pouvoir de police en matière de contrôle et de verbalisation relève des maires et des services de l'État. La collectivité intercommunale agit donc principalement en matière de sensibilisation, d'accompagnement et de mise à disposition de solutions alternatives. En complément, la CASSB s'engage, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, à réduire les flux de déchets verts, qui représentent aujourd'hui des volumes importants en déchèterie. À ce titre, plusieurs actions sont prévues : • promouvoir les pratiques de gestion de proximité (mulching, paillage, broyage, jardinage au naturel favorable à la biodiversité) ; • développer des solutions de broyage (en déchèterie ou à domicile) ; • encourager la réutilisation sur place des déchets verts, afin de limiter leur transport et leur traitement. L'objectif global est ainsi de réduire significativement les pratiques de brûlage, en combinant sensibilisation, accompagnement au changement de pratiques et amélioration des solutions alternatives disponibles sur le territoire.
Ensemble	Bonjour, La priorité dans notre région ensoleillée et de faire appel à l'énergie solaire. Celle-ci ne doit pas altérer l'environnement et le choix des bâtiments et des toits de particuliers semblent le plus approprié. Pour les particuliers, le choix de l'autoconsommation semble préférable. En effet pour un cout de 600€, il est possible de produire 1KW /heure avec 2 panneaux solaires et sans frais d'installation en plug & play. Ne surtout pas distribuer d'aide, celle-ci serait perverse et ferait augmenter les couts d'installation en provoquant une forte demande artificielle. Pour les transports, la nécessité de créer des navettes de gare en gare (de Bandol à Sanary) me parait indispensable. Ces navettes assez fréquentes permettent de relier les gares plus importantes de Marseille et de Toulon. (et bien sûr les villes pour le travail) Elles permettent au passage de	La contribution, qui porte sur le développement de l'énergie solaire, les mobilités et la gestion de l'eau, est pleinement prise en compte. Elle rejoint les orientations structurantes du PCAET en matière de transition énergétique, de mobilité durable et d'adaptation au changement climatique. **<u>Développement de l'énergie solaire</u>** Le développement du solaire constitue un axe prioritaire du PCAET, en cohérence avec le fort potentiel d'ensoleillement du territoire et avec la volonté de privilégier les surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, bâtiments publics et privés), afin de limiter les impacts sur les milieux naturels.

Document concerné	Remarques	Réponse
	desservir des places importantes de nos villes (port, marché, centre médical, camping, etc..) Le partage entre les 2 villes et les organismes privés permettent des économies. Bien que l'eau ne soit pas au programme, il est indispensable que chaque maison récupère les eaux de pluie pour arroser et pour le nettoyage extérieur. Ces retenues d'eau limitent les risques d'inondation. Je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer en espérant que chacun puisse bénéficier d'une meilleure qualité de vie. Bien cordialement.	Dans ce cadre, la stratégie énergétique du PCAET fixe des objectifs ambitieux à horizon 2050 : • une production de 282 GWh/an en solaire photovoltaïque (contre environ 68 GWh/an aujourd'hui), soit +214 GWh/an, avec un objectif intermédiaire de 127 GWh/an à 2030 ; • une production de 52 GWh/an en solaire thermique (contre environ 3 GWh/an aujourd'hui), soit +49 GWh/an, avec un objectif intermédiaire de 15 GWh/an à 2030. Ces objectifs sont déclinés dans le plan d'actions, notamment à travers : • la sous-action 18.5 : Développer le solaire photovoltaïque, qui vise en priorité les grandes toitures et les parkings (ombrières) ; • la sous-action 18.6 : Développer le solaire thermique, en ciblant notamment les équipements fortement consommateurs d'eau chaude. La question de l'autoconsommation est bien identifiée comme un levier pertinent. Le PCAET vise à encourager ces pratiques, tout en veillant à garantir la qualité des installations et leur intégration au bâti. Concernant les aides financières, la collectivité n'a pas prévu à ce stade de dispositif direct, privilégiant un rôle d'accompagnement et de structuration, en complément des dispositifs nationaux existants. **<u>Mobilités et desserte du territoire</u>** Les propositions relatives aux liaisons entre les gares et les centres urbains rejoignent pleinement les orientations du PCAET, qui consacre un axe entier (axe 2) à la transformation des mobilités : développement des transports collectifs, des mobilités actives, du covoiturage et structuration d'un système de mobilité durable. À ce titre, la sous-action 11.1 : Diminuer l'impact des déplacements des touristes a déjà permis d'expérimenter des navettes estivales en 2025, reliant plusieurs communes et desservant des pôles structurants (centres-villes, ports, marchés, campings…). Plus largement, la collectivité s'est dotée d'un Plan de Mobilité (PDM) approuvé en 2026, qui prévoit notamment :

Document concerné	Remarques	Réponse
		• La restructuration du réseau de transports collectifs ; • Le développement de l'information voyageurs ; • L'aménagement d'infrastructures cyclables structurantes ; • Le renforcement des aires de covoiturage. Ces actions s'inscrivent également en articulation avec les projets structurants à plus grande échelle, tels que la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, visant à améliorer la desserte ferroviaire régionale et les connexions avec les métropoles voisines. **<u>Gestion des eaux pluviales</u>** La récupération des eaux de pluie constitue un levier important d'adaptation au changement climatique, permettant à la fois de réduire la consommation d'eau potable et de limiter les phénomènes de ruissellement et d'inondation. Le PCAET intègre cet enjeu, notamment à travers la sous-action 15.4 : Encourager la récupération des eaux pluviales, qui prévoit des actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des particuliers, des collectivités et des acteurs du territoire. Par ailleurs, si la compétence en matière de documents d'urbanisme relève des communes, la CASSB joue un rôle d'accompagnement et de sensibilisation auprès des collectivités du territoire afin d'encourager l'intégration de prescriptions favorables à la gestion des eaux pluviales (réutilisation, infiltration à la parcelle), dans une logique de gestion plus durable de la ressource en eau. En effet, le Conseil communautaire a arrêté un projet de zonage pluvial intercommunal définissant des règles communes de gestion des eaux pluviales, privilégiant une gestion à la parcelle ainsi que le recours aux solutions fondées sur la nature. Ce zonage sera soumis à approbation à l'issue d'une procédure d'enquête publique prévue au cours du deuxième trimestre 2026.

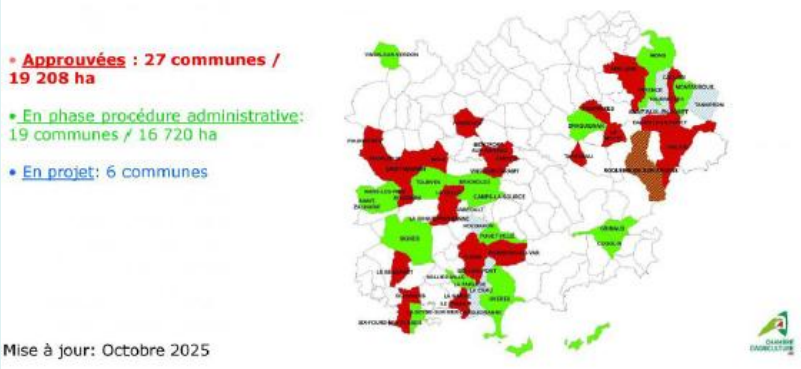
Document concerné	Remarques	Réponse
Ensemble	Bonjour , Je vis à Sanary sur mer et je vois de plus en plus disparaître les arbres présents sur les parcelles privées dans le cadre de la revente des terrains constructibles et des changements de propriétaire, idem sur les clôtures de séparation de terrain qui passe de végétal à béton + surévaluation pvc = Nous devrions pourvoir mettre un place , un système de préservation des sites, en protégeant des arbres sur les parcelles , et en privilégiant les haies végétal (source de vie) pour les eco systèmes Le biais financier étant le nerf de la guerre , pourquoi pas valoriser les achats en baissant le prix de vente ou en bonus sur la survie de la végétation .. Il existe des associations qui permettent de protéger les arbres dans une parcelle dans le cadre de changement de propriétaires, informer et communiquer sur de cette possibilité de préservation , est aussi importante voir indispensable dans un monde ou la terre et les arbres ont un coût et non pas une valeur	**Préservation des arbres et végétalisation** Le PCAET intègre plusieurs mesures qui répondent aux préoccupations exprimées. La Sous-action 13.1 : Mener une politique d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme du territoire prévoit notamment la réalisation d'une cartographie détaillée des îlots de chaleur de la CASSB et l'inscription dans les documents d'urbanisme de mesures exigeantes pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette, incluant des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre ainsi que des mesures compensatoires. Si la compétence en matière de documents d'urbanisme relève des communes, la CASSB accompagne les collectivités du territoire afin d'encourager l'intégration de ces enjeux dans leurs documents de planification. Ces dispositions permettent de limiter la disparition des arbres lors de changements de propriétaires et de nouvelles constructions. Par ailleurs, la Sous-action 13.2 : Renforcer la végétalisation de la ville vise directement à préserver et à développer la nature en ville. Elle comprend : • La définition et le renforcement des trames vertes et bleues, en lien avec le programme « Nos Territoires d'Abord – Renaturation d'espaces publics » ; • La valorisation des projets de renaturation via le label « Territoire durable, une COP d'avance » ; • Le soutien aux projets de jardins partagés et la sensibilisation des habitants à l'importance de la nature en ville ; • La poursuite du projet « Renaturation des villes et des villages de la Sainte-Baume » porté par le PNR. Ces actions contribuent à répondre aux préoccupations relatives à la préservation des arbres, des haies et des éléments végétaux sur les parcelles privées, ainsi qu'à la valorisation de leur rôle dans les écosystèmes urbains. Enfin, certaines pistes évoquées dans la contribution, comme la valorisation financière de la préservation des arbres lors des transactions foncières ou la mise en place de partenariats avec des associations spécialisées dans la protection des arbres, ne sont pas encore intégrées dans le PCAET. Ces sujets pourront faire l'objet d'études complémentaires afin d'identifier les outils réglementaires ou incitatifs les plus pertinents pour encourager la

Document concerné	Remarques	Réponse
		conservation de la végétation sur les parcelles privées et soutenir la biodiversité urbaine.
Ensemble	Les trois communes littorales, fortement urbanisées en bord de mer (plages, port), et qui, de ce fait, présentent des voies de circulation dans des zones d'altitude très faibles, sont concernées par l'aléa submersion marine, dans un contexte de changement climatique qui tend à une élévation du niveau de la mer : L'effet de dilatation thermique seul contribuerait à une hausse du niveau de la mer Méditerranée, comprise entre 45 et 60 cm à la fin du XXIe siècle (référence GREC SUD). Il semble important d'intégrer cet aléa dans le diagnostic territorial et envisager des aménagements pour protéger ces zones. Le changement climatique, dans ces conditions, augmente l'érosion des plages et falaises et met en danger certaines zones du territoire. Par ailleurs, pour ces mêmes zones littorales, il n'est fait aucune mention du risque de tsunami en Méditerranée (études "ALDES" du BRGM/CEA de 2011). Cette étude faisait référence en particulier à 2 communes de la CASSB : Bandol et Sanary (plus Six-Fours).	L'observation souligne à juste titre la vulnérabilité des communes littorales de la CASSB face aux aléas liés au changement climatique, notamment la submersion marine, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du trait de côte ainsi que le risque de tsunami. **Concernant l'aléa de submersion marine**, celui-ci est bien intégré dans le diagnostic territorial du PCAET, notamment pour les communes littorales les plus exposées. Il est également pris en compte dans la stratégie du plan, qui prévoit des actions visant à renforcer l'adaptation du territoire littoral face à l'évolution du trait de côte et à limiter l'exposition des zones urbanisées aux risques littoraux dans un contexte d'élévation progressive du niveau de la mer. Sur ce point, l'action 17-1 du PCAET constitue un levier structurant : elle vise à s'adapter au recul du trait de côte en privilégiant des solutions fondées sur la nature, en articulation avec les documents d'urbanisme (PLU). Cette action s'inscrit dans une logique de gestion intégrée du littoral, fondée sur l'anticipation, la réduction de la vulnérabilité et le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces côtiers. Elle repose notamment sur des démarches d'études et de travaux, en cohérence avec les dispositifs nationaux (programme « Nos Territoires d'Abord »). Bien que le département du Var ne figure pas parmi les territoires les plus fortement concernés à l'échelle nationale par le recul du trait de côte, le phénomène est réel, évolutif et nécessite une anticipation progressive. La CASSB a ainsi engagé une montée en compétence opérationnelle sur ce sujet, notamment à travers le recrutement en cours d'un(e) chargé(e) de projet dédié(e) à la gestion du trait de côte et à la stratégie locale de gestion du trait de côte (SLGTC). Cette mission structurera la production de cartographies prospectives, l'identification des vulnérabilités, la coordination des acteurs locaux et l'intégration des enjeux littoraux dans les documents de planification (SCOT, PLU, PAPI, PCAET, PPRL). Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation au changement climatique, la CASSB prévoit également l'organisation d'un atelier dédié aux liens entre pratiques

Document concerné	Remarques	Réponse
		agricoles et gestion du risque inondation, notamment en milieu rural et agricole. Cet événement réunira les acteurs du territoire concernés par ces enjeux, afin de favoriser le partage d'expériences et l'identification de leviers d'action concrets pour améliorer la prévention et la gestion des épisodes de fortes pluies sur les espaces agricoles. Les échanges attendus porteront notamment sur l'intérêt des solutions fondées sur la nature, de la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle et de l'adaptation des pratiques agricoles, en vue de renforcer la résilience des sols face au ruissellement et aux phénomènes d'inondation. Ils devront également contribuer à structurer une culture commune du risque et à mieux intégrer le rôle de l'agriculture dans la régulation hydraulique des bassins versants. Par cette initiative, la CASSB entend confirmer son rôle d'acteur moteur dans la prévention des inondations et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, en favorisant la concertation entre les parties prenantes et l'émergence de solutions opérationnelles partagées. S'agissant du **risque de tsunami**, il convient de rappeler que ce risque est effectivement identifié à l'échelle méditerranéenne par plusieurs travaux scientifiques, notamment ceux de l'UNESCO (2022), qui soulignent la possibilité d'événements rares mais potentiellement significatifs affectant les côtes françaises. Toutefois, ce risque relève principalement de dispositifs de gestion de crise, d'alerte et de sécurité civile, davantage que de la planification climatique au sens strict du PCAET. La CASSB reste attentive à l'évolution des connaissances scientifiques et des dispositifs internationaux de prévention, tels que le programme Tsunami Ready de l'UNESCO, qui propose des outils de préparation, d'alerte et de sensibilisation des populations. Ces éléments pourront utilement contribuer à renforcer la culture du risque et la résilience du territoire littoral, en articulation avec les compétences des autorités compétentes en matière de sécurité civile.
Ensemble	Les risques majeurs ne sont pas directement liés au PCAET, mais les conséquences de ces risques peuvent impacter durablement l'environnement, le climat, la qualité de l'air. Des passerelles doivent donc être établies... Les récents évènements climatiques et les prévisions pour les prochaines années concernant les pluies intenses méditerranéennes montrent que le territoire de la CASSB est particulièrement concerné	L'observation souligne à juste titre que, bien que les risques majeurs ne relèvent pas directement du champ réglementaire du PCAET, leurs conséquences peuvent avoir des impacts significatifs et durables sur l'environnement, le climat, la qualité de l'air, les infrastructures et la résilience globale du territoire. Cette articulation constitue un enjeu central de l'adaptation au changement climatique.

Document concerné	Remarques	Réponse
	(même s'il ne paraît pas "critique" dans le diagramme de la page 113). En cas de précipitations intenses, les infrastructures peuvent être durement touchées, en particulier le réseau d'assainissement (unitaire, séparatif ?) et certaines STEP. Il est important de modéliser les conséquences de ce type d'évènement qui peuvent être catastrophiques (29 morts le 15 juin 2010 dans la vallée de l'Argens, avec conséquences durables : modification de l'utilisation de l'espace). Incendies de Forêt Le Var dans son ensemble est très sensible aux FdF. La BDIFF montre des cartes (et des données) inquiétantes dans un contexte de changement climatique. L'Arrêté Préfectoral du 26 septembre 2025 (débroussaillement) apporte des précisions importantes concernant le territoire, sa mise en oeuvre peut impacter le présent PCAET (cohérence stratégique avec les documents cadres indirectement liés). Plans communaux de sauvegarde - RCSC/CCFF Toutes les communes de la CASSB sont soumises au risque FdF, certaines sont dans dans le PGRI... toutes les communes sont dans l'obligation de réaliser un Plan communal de sauvegarde (PCS). Dans le DDRM dossier départemental des risques majeurs que la préfecture du Var a établi en 2025, il est indiqué que seules 2 communes ont un PCS de moins de 5 ans, et 4 communes ont un PCS de plus de 10 ans (ou non réalisé). Un travail est à faire par les communes ; un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pourrait être envisagé à l'échelle de l'Agglo. Les réserves communales de sécurité civile (RCSC) doivent être promues par rapport aux CCFF (comités communaux feu de forêt). Elles peuvent avoir un rôle majeur (d'information) dans la prise de conscience de la population sur la réservation du territoire, du climat, des pollutions...	Il convient de rappeler que le diagnostic du PCAET a été réalisé en s'appuyant notamment sur l'outil TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) développé par l'ADEME, permettant d'intégrer de manière structurée les vulnérabilités du territoire et les enjeux d'adaptation associés, en particulier face aux aléas climatiques extrêmes. Concernant les inondations par ruissellement, il est reconnu que le risque est complexe à qualifier avec précision dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les projections climatiques étant souvent contradictoires selon les modèles, tant sur les volumes annuels de précipitations que sur la fréquence des fortes pluies (supérieures à 20 mm par jour, source : GREC Sud). Malgré cette incertitude, la vigilance est intégrée dans le PCAET, en particulier dans le volet « Vulnérabilité du territoire » du diagnostic. La Sous-action 15.5 : Prévenir le risque de ruissellement et d'inondations traduit concrètement cette vigilance par la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais, incluant l'amélioration de la connaissance du risque, l'harmonisation des DICRIM à l'échelle du territoire, l'étude des crues historiques, la sensibilisation des élus, agents et acteurs locaux, le suivi en temps réel des cours d'eau via des capteurs pluviométriques, ainsi que la planification de réaménagements pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. La Sous-action 15.4 : Encourager la récupération des eaux pluviales complète cette démarche en promouvant la gestion intégrée des eaux de pluie sur les espaces publics et privés, limitant ainsi les risques d'inondation tout en valorisant les bénéfices environnementaux. Concernant les feux de forêt, la Sous-action 16.1 : Lutter contre les feux de forêt renforce les ambitions du PIDAF actualisé. Elle valorise l'entretien des forêts effectué par les communes, soutient la prévention des incendies et vise à renforcer la sécurité des populations et la résilience des territoires face à ce risque majeur. Elle permet aussi d'expérimenter des Solutions Fondées sur la Nature visant à réduire le risque incendie, en lien avec les travaux du projet MedIREN porté notamment par l'Entente de Valabre. Enfin, sur la coordination et l'encadrement des risques naturels, le PCAET prévoit l'harmonisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) à l'échelle de la CASSB, la sensibilisation des élus et agents aux risques, ainsi que le suivi et la surveillance des cours d'eau et des infrastructures sensibles, y compris les

Document concerné	Remarques	Réponse
		stations d'épuration, en lien avec les cartographies d'aléas et le schéma directeur pluvial. L'objectif est de réduire la vulnérabilité du territoire et d'améliorer la réactivité en cas de crise. Par ailleurs, il est à noter que les CCFF sont partenaires de la Sous-action 11.6 : Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale. Enfin, la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), visant à harmoniser la gestion des risques à l'échelle de l'agglomération, est en cours d'élaboration. Certaines dimensions pourraient être renforcées dans le futur : le développement des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et leur articulation avec les comités communaux feu de forêt (CCFF), ainsi que l'intégration plus fine des impacts indirects des risques majeurs sur la qualité de l'air, la biodiversité et le climat. Ces pistes permettront d'alimenter des réflexions complémentaires et pourront être intégrées dans le bilan à mi-parcours, si leur maturité le permet.
Ensemble	Je considère que la promotion de l'agriculture est un peu insuffisante dans le document. Plutôt que de promouvoir les fermes photovoltaïques, la lutte contre la déprise agricole, contre les friches agricoles, doit être encouragée. Il est bien de dire dans le diagnostic (page 53) que le photovoltaïque ne doit pas entrer en concurrence avec les terres agricoles. il est très bien de dire, dans le programme d'actions (page 45), qu'il faut promouvoir les ZAP. Une implication forte de l'interco est extrêmement importante afin, dans le PCAET, de contribuer à l'amélioration dans les domaines de climat, énergie, qualité de l'air, mais aussi pour la promotion de la "redécouverte" de pratiques vertueuses : circuits courts d'approvisionnement (marchés, cantines scolaires, EHPAD), production BIO, réappropriation des friches agricoles abandonnées (devenant parfois des stockages de déchets... ou des abris précaires), réouverture des chemins (accès en cas d'incendie), valorisation des paysages, etc. Je joins ici une carte, présentée par la chambre d'agriculture fin 2025 (30 octobre lors d'une formation pour commissaires enquêteurs), sur les ZAP du département. La CA et la SAFER semblent pouvoir s'impliquer fortement dans cette action. Pièce jointe intégrée à la remarque :	L'observation met en avant de manière pertinente les enjeux liés à la préservation et à la valorisation de l'agriculture locale, à la lutte contre la déprise agricole ainsi qu'à la gestion des friches, dans un contexte de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. Le PCAET intègre pleinement cette préoccupation à travers une approche de conciliation entre développement des énergies renouvelables et préservation des espaces agricoles, en rappelant notamment dans son diagnostic que le développement du photovoltaïque ne doit pas se faire au détriment des terres agricoles. Cette orientation est également traduite dans le programme d'actions par la promotion des Zones Agricoles à Protéger (ZAP), contribuant à la protection durable du foncier agricole stratégique. Au-delà de la seule préservation du foncier, le PCAET porte une ambition de valorisation et de dynamisation des pratiques agricoles locales, en lien étroit avec les acteurs du territoire. La Sous-action 12.2 "Valoriser les initiatives vertueuses, notamment en matière de viticulture" illustre cette démarche, en particulier à travers la mobilisation de la filière viticole des Vins de Bandol, filière emblématique du territoire. Cette action vise à accompagner l'adaptation au changement climatique, à favoriser les pratiques agroécologiques et à soutenir la diffusion de retours d'expériences,

Document concerné	Remarques	Réponse
		notamment via des groupes de travail, des visites de terrain et des démarches d'expérimentation. Dans cette dynamique, la CASSB s'appuie sur des partenariats structurants avec la Chambre d'Agriculture du Var et d'autres acteurs techniques, dans le cadre d'actions concrètes déjà engagées, notamment : • L'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique et le soutien à la structuration de dynamiques collectives d'exploitants, • La valorisation des producteurs locaux à travers le dispositif "Bienvenue à la ferme", contribuant à la promotion des circuits courts et à la visibilité des exploitations engagées dans des démarches de qualité. Par ailleurs, la réflexion sur la réappropriation des friches agricoles et la lutte contre leur abandon s'inscrit dans les objectifs globaux de résilience territoriale, notamment au regard des enjeux paysagers, de prévention des usages dégradés des espaces et de prévention des risques (incendie, dépôts sauvages, etc.). Ces enjeux sont partagés avec les acteurs fonciers tels que la SAFER et la Chambre d'Agriculture, qui constituent des partenaires clés de la politique agricole locale. Le PCAET contribue à la structuration des circuits courts et à la relocalisation progressive de l'alimentation, notamment à travers les actions menées en faveur de la valorisation des producteurs locaux et de l'approvisionnement de la restauration collective. Cette dynamique est également portée par la Sous-action 19.1 : "Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables", qui vise à encourager la consommation locale et artisanale. À ce titre, des actions de communication, d'animation et de sensibilisation sont prévues, notamment sur les marchés forains, afin de rapprocher producteurs et consommateurs, de valoriser les filières locales et de favoriser la labellisation des producteurs engagés. À ce stade, le territoire ne dispose pas encore de Projet Alimentaire Territorial (PAT) formalisé. Néanmoins, cette thématique fait l'objet de réflexions en cours, en lien avec les acteurs agricoles et institutionnels, et constitue une perspective d'évolution cohérente avec les objectifs du PCAET en matière de

Document concerné	Remarques	Réponse
		transition écologique, de résilience alimentaire et de développement des filières locales.
Mémoire en réponse aux PPA	Dans la réponse à la région Sud concernant la biodiversité vous évoquez un futur plan climat qui prendra mieux en compte la biodiversité. Mais pour être précis dans les futures actions, il est nécessaire de disposer préalablement d'un Atlas de la Biodiversité Communale ou d'un Inventaire de la Biodiversité Communale. Ce type de document a pour objectif de mieux connaître la biodiversité de son territoire afin d'agir pour sa préservation, notamment face aux impacts de la modification du climat. Il est admis que plus la biodiversité est forte, plus le territoire est résilient. La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pourra bénéficier d'aides financières nationales (OFB) ou régionales. Elle peut aussi cibler des parties du territoire, qu'elle aura jugées prioritaires, comme par exemples les zones ripisylves. La réalisation d'un Atlas ou d'un Inventaire est aussi un moyen d'engager les populations dans la démarche, rendant les actions de l'Agglomération plus concrètes. Pour toutes ces raisons, il parait primordial de démarrer dès le présent Plan Climat la réalisation d'un tel document.	L'observation souligne à juste titre l'intérêt de disposer d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ou d'un inventaire de la biodiversité, en tant qu'outil de connaissance et d'aide à la décision pour mieux préserver les milieux naturels et renforcer la résilience du territoire face au changement climatique. La CASSB partage pleinement ce constat : une meilleure connaissance de la biodiversité constitue un levier essentiel pour orienter les politiques publiques, cibler les actions prioritaires (notamment sur des milieux sensibles comme les ripisylves) et renforcer l'appropriation des enjeux par les acteurs locaux et les habitants. Les dispositifs d'ABC, soutenus notamment par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), présentent à ce titre un intérêt reconnu. À ce stade, la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité n'est toutefois pas engagée à l'échelle intercommunale. Ce positionnement s'explique notamment par l'absence, à ce jour, de service dédié à la biodiversité au sein de la collectivité, ainsi que par la nécessité de prioriser les moyens humains et financiers dans le cadre du déploiement du PCAET. Par ailleurs, le territoire bénéficie déjà de démarches concrètes en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité. En effet, trois communes de l'agglomération (Le Beausset, Évenos et Signes) ont été accompagnées par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume dans la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Ces démarches, engagées depuis 2021, permettent d'améliorer significativement la connaissance des milieux naturels et des espèces présentes, d'identifier les enjeux de préservation et d'apporter une aide à la décision pour les politiques d'aménagement. Elles reposent également sur une forte mobilisation des acteurs locaux et des habitants, contribuant ainsi à une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité à l'échelle communale. Ces initiatives illustrent une première dynamique à l'échelle du territoire, qu'il apparaît pertinent de consolider et de structurer davantage. La CASSB pourra ainsi être amenée à renforcer son rôle, notamment en matière de coordination, d'animation et d'accompagnement des démarches biodiversité portées par les communes.

Document concerné	Remarques	Réponse
		Néanmoins, les enjeux de biodiversité sont bien intégrés de manière transversale dans le PCAET, à travers plusieurs actions structurantes. À titre d'exemples : • la Sous-action 11.3 vise à promouvoir un tourisme respectueux des milieux naturels, en conciliant attractivité du territoire et préservation de la biodiversité ; • la Sous-action 14.1 porte sur la préservation et la gestion durable des espaces boisés, véritables réservoirs de biodiversité et puits de carbone ; • la Sous-action 20.1 contribue à la réduction des nuisances lumineuses, avec des effets bénéfiques directs sur la faune et les écosystèmes nocturnes. Ces actions traduisent une première prise en compte opérationnelle des enjeux de biodiversité, en lien avec les objectifs climatiques et énergétiques du PCAET. Par ailleurs, la question du renforcement de la politique biodiversité à l'échelle de la CASSB, incluant la possibilité de réaliser un Atlas de la Biodiversité ou un inventaire à une échelle adaptée, pourra être étudiée dans le cadre des évolutions futures de la collectivité et des orientations définies par les élus. Cette réflexion pourra s'appuyer sur les dispositifs de financement existants et sur les partenariats avec les acteurs spécialisés du territoire.
Plan d'actions	Pour l'axe 2 (se déplacer et transporter autrement), en ce qui concerne les 2 objectifs suivants : * diminuer très sensiblement le recours à la voiture pour les trajets réguliers, * densifier l'offre de transports en commun, … il faut effectivement : * viser à rendre cohérentes entre elles les actions n° 5, 6 et 10. * travailler avec les entités voisines (TPM) ou nous englobant (PACA pour ZOU) * d'abord préciser les objectifs ponctuels visés, tels que par exemple : - diminuer le nombre de voitures venant stationner chaque jour (souvent pour le travail) à la gare de Ollioules-Sanary - dégonfler les bouchons vers ou en provenance de Toulon et Six-Fours en début et fin de journée de travail * repérer alors les lieux de résidence (centre-ville, quartiers périphériques), les horaires et les raisons des déplacements réguliers * à partir des éléments précédents, établir des trajets couvrant suffisamment ces territoires et des horaires réalistes (ce qui est loin d'être le cas par exemple pour le circuit n°3 de la navette Columbus allant à la gare de Ollioules-Sanary, et pour le bus ZOU n°885 allant à Bandol) * …	La contribution relative à l'axe 2 « Se déplacer et transporter autrement » vient utilement préciser et illustrer les enjeux de mobilité du territoire, notamment en matière de déplacements domicile-travail, de saturation de certains axes et de fréquentation des pôles d'échanges tels que la gare d'Ollioules–Sanary-sur-Mer. Ces constats rejoignent pleinement les analyses issues du Plan de Mobilité (PDM), qui constitue la base stratégique pour l'ensemble des actions relatives aux déplacements. Ce plan s'appuie sur un diagnostic approfondi comprenant l'analyse des besoins et de la demande de mobilité, l'évaluation de l'offre existante et projetée, ainsi que les enseignements issus d'une concertation citoyenne et institutionnelle, incluant plus de 1 800 contributions, des entretiens ciblés et un atelier de travail avec des représentants de la société civile.

Document concerné	Remarques	Réponse
	quitte à faire aussi appel à un service communal ou une société (voire même une association) réalisant des trajets collectifs à la demande * et, enfin, oui, beaucoup communiquer dans les revues des communes et par voie de presse, communiquer sur ces changements indispensables pour nos modes de déplacement : en rappeler les raisons, et faire largement savoir les nouvelles solutions instaurées.	Les problématiques évoquées, telles que la réduction du nombre de véhicules en stationnement autour des gares, la fluidification des axes vers Toulon ou Six-Fours, ou encore l'adaptation des horaires et des itinéraires de transport, sont directement prises en compte dans les réflexions en cours. Elles alimentent les orientations visant à proposer une offre de mobilité plus cohérente, mieux adaptée aux usages réels et plus attractive que la voiture individuelle. Dans ce cadre, les actions du PCAET prévoient notamment : • le renforcement de l'offre de transports collectifs (fréquence, amplitude, lisibilité), • le développement de solutions complémentaires telles que le transport à la demande (TAD), permettant de mieux desservir certains secteurs ou horaires, • une coordination renforcée avec les territoires voisins et les autorités organisatrices de mobilité (Région Sud – réseau ZOU, Métropole TPM – réseau Mistral), afin d'assurer la continuité et la cohérence des offres, • le développement de solutions de mobilité partagée (covoiturage) et d'intermodalité. Enfin, la contribution souligne à juste titre l'importance de la communication et de la pédagogie auprès du public. Cet enjeu est pleinement intégré dans la stratégie, afin d'informer largement les usagers sur les nouvelles solutions mises en place, de rappeler les enjeux environnementaux et climatiques liés à la réduction de l'usage de la voiture, et de sensibiliser aux alternatives disponibles. Ainsi, l'ensemble de ces actions illustre la volonté du PCAET de proposer une offre de mobilité cohérente, adaptée aux besoins du territoire et des habitants, tout en favorisant des pratiques de déplacement plus durables et efficaces.

Document concerné	Remarques	Réponse
	Je lis dans votre programme d'actions (Axe 4 adapter le territoire au changement climatique) action numéro 12 secteur avicole, que vous proposez de mobiliser les acteurs du vin de Bandol pour favoriser les pratiques vertueuses et l'adaptation au changement climatique. Comment prévoyez-vous de les mobiliser ? Car si certains domaines se sont déjà posé les questions et réfléchissent à des réponses, d'autres suivent leurs objectifs de rendements et ignorent complétement le reste (biodiversité, impacts sur la végétation, sur les sols, sur le ruissellement des eaux de pluie...) Arbres et arbustes proches des vignes sont radicalement éliminés, les anciennes restanques réservoir de biodiversité et d'espèces protégées sont détruites pour faire des parcelles aux normes pour les machines. Des tractopelles viennent déplacer la terre et former des talus et des parcelles en terrasse sur les pentes (Proche de mon habitation des travaux ont duré 2 ans Pour quelle empreinte carbone ?) La broyeuse passe détruisant les arbustes proches des vignes peu importe la saison et des arrosages avec la pression sont fait pendant les journées chaudes de l'été y compris lors des périodes critiques de sécheresse Il y a aussi en ce moment même des passages de glyphosate dans les vignes pour supprimer l'herbe du printemps. Vous citez en exemple le Beausset pour la création d'une ZAP. Sur le papier c'est bien mais dans la réalité la zap inclus (sur la zone du massif de l'Abus) des parcelles de forêts anciennes. Un milieux où ont été recensé 53 espèces protégées. Où est la logique ? A quoi sert l'ABC si personne n'en tient compte ? Que fait le PNR ? Des domaines viticoles se sont précipités sur cet espace sauvage et ont défrichés 13 hectares. Tout ceci va totalement à l 'encontre de ce que vous préconisez. Alors pourquoi cela arrive ?	La contribution soulève de manière détaillée et argumentée les enjeux liés aux pratiques agricoles, en particulier viticoles, sur le territoire, ainsi que leurs impacts potentiels sur les milieux naturels, les sols, la ressource en eau et la biodiversité. Ces préoccupations sont pleinement légitimes et reflètent des enjeux réels de transition des pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique. Le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux réglementations existantes ni aux contrôles des pratiques agricoles, qui relèvent notamment de l'État, des organismes professionnels et des cadres réglementaires (autorisation de défrichement, usage des produits phytosanitaires, etc.). En revanche, il constitue un outil de mobilisation, d'accompagnement et de mise en dynamique collective des acteurs du territoire. C'est dans cette logique que s'inscrit la Sous-action 12.2, qui vise à mobiliser la filière viticole des vins de Bandol autour de l'adaptation au changement climatique et du développement de pratiques plus durables. Cette mobilisation repose concrètement sur : • L'animation de temps d'échanges et de travail avec les acteurs de la filière (producteurs, partenaires techniques), • L'organisation de visites de terrain et de retours d'expériences inspirants, • L'accompagnement à l'expérimentation de pratiques agroécologiques, • La valorisation des démarches vertueuses déjà engagées sur le territoire. En effet, une partie significative des domaines viticoles du territoire est déjà engagée dans des démarches de transition, telles que : • Le développement de l'agriculture biologique ou de certifications environnementales, • La réduction voire l'absence d'usage d'herbicides sur certaines exploitations, • Des pratiques visant à améliorer la qualité des sols et la biodiversité (apports organiques, limitation du travail du sol, agriculture régénérative), • Des adaptations au changement climatique, notamment dans le choix des cépages ou la gestion de l'eau. À titre d'exemple, certains domaines du territoire sont certifiés en agriculture biologique et n'utilisent plus d'intrants chimiques de synthèse, tandis que

Document concerné	Remarques	Réponse
		d'autres expérimentent des pratiques favorisant la biodiversité et la résilience des sols. Toutefois, comme le souligne la contribution, ces dynamiques ne sont pas homogènes et des pratiques plus intensives peuvent subsister. C'est précisément dans ce contexte que l'action publique locale cherche à jouer un rôle d'incitation, de mise en réseau et de montée en compétence collective, plutôt que de contrainte directe. S'agissant des enjeux fonciers (ZAP, défrichements, évolution des paysages), ils relèvent de cadres réglementaires spécifiques (urbanisme, autorisations administratives, politiques agricoles) dans lesquels la CASSB intervient en articulation avec les communes, les services de l'État et les partenaires institutionnels. Le PCAET contribue à orienter ces politiques vers une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité, sans toutefois pouvoir se substituer aux procédures réglementaires existantes. Enfin, la contribution met en lumière la nécessité de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques locales, notamment à travers des outils de connaissance (type Atlas de la biodiversité) et une meilleure articulation entre les projets agricoles et les enjeux écologiques. Cette attente rejoint les réflexions en cours à l'échelle du territoire ainsi que les réponses précédemment rédigées. Ainsi, le PCAET vise à accompagner une transition progressive des pratiques, fondée sur la mobilisation des acteurs, la diffusion des bonnes pratiques et la recherche d'un équilibre entre performance économique des exploitations, adaptation au changement climatique et préservation des ressources naturelles.
Ensemble	Le développement des vins de Bandol et, à plus grande échelle le développement des ZAP, ne peuvent se faire sans un réel travail en parallèle d'inventaire de la biodiversité. Le Parc Naturel Régional n'est, hélas, pas associé au processus d'élaboration des ZAP. Pour le cas concret du Beausset, le périmètre de la ZAP inclut le sommet forestier de l'Abus, pourtant constitué de forêts référencées comme "anciennes" par le PNR. Ces zones sont considérées à enjeu local fort de biodiversité dans l'Atlas de Biodiversité Communal. Ce document doit mieux être intégré dans les prises de décisions de l'aménagement territorial. Depuis l'année dernière,	La contribution apporte des éléments détaillés et localisés concernant l'articulation entre développement agricole, dispositifs de protection du foncier (ZAP) et préservation de la biodiversité, notamment à travers l'exemple du massif de l'Abus au Beausset. Elle prolonge et complète les observations formulées dans la contribution n°10. Le PCAET affirme une approche équilibrée entre les enjeux agricoles, climatiques et écologiques. Il rappelle le rôle fondamental des espaces forestiers et naturels, identifiés comme des leviers majeurs pour l'adaptation

Document concerné	Remarques	Réponse
	ce sont environ 13 hectares qui ont été impactés par des travaux ne tenant pas compte de la présence d'espèces protégées (information disponible dans l'ABC et dans une étude indépendante réalisée sur site l'année dernière faisant ressortir 53 espèces protégées). Plus de trente riverains et quinze associations ont déposé des plaintes et un collectif s'est créé (Les Citoyens pour la Protection de l'Abus). Ce sont au total 28 hectares de ce massif forestier sommital qui ont été intégrés dans la ZAP, ce qui dans un contexte de changement climatique et de forte érosion de la biodiversité semble être complètement anachronique. Ce projet va à l'encontre de l'adaptation au changement climatique sur de nombreux points : - La séquestration du carbone : Il est dit dans le document que " le principal levier pour augmenter le potentiel de séquestration de carbone du territoire est la préservation des espaces forestiers et la lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien des espaces naturels. " Les sols de ces espaces forestiers stockent une grande quantité de carbone. Le défrichement puis le terrassement vont donc détruire ces capacités de séquestration du carbone. - La gestion de l'eau : Les espaces boisés sommitaux sont primordiaux dans la gestion des flux hydriques. Le sol forestier retient l'eau et assure un rôle tampon majeur en prévention des coulées de boue lors des phénomènes météorologiques majeurs. L'eau s'infiltre mieux dans le sol. Le sommet de l'Abus en est un exemple avec ses sources pérennes indispensables à la vie sauvage. Il est à noter aussi la pollution de cette réserve en eau par les pesticides. Une zone de captage est pourtant présente à proximité. - La préservation de la biodiversité : Ce projet c'est purement la mort de cet espace naturel. Une fois les arbres coupés, la température du sol va fortement monter, surtout l'été, et cela impactera la capacité de résilience du milieu naturel restant. Sans compter la forte ouverture du milieu au vent, ce qui accentuera les sécheresses. Les forêts anciennes sont pourtant un axe majeur d'action pour la préservation de la biodiversité locale. Ce cas concret illustre la nécessité d'établir des Atlas de Biodiversité Communaux qui permettent a minima d'identifier des zones à forte valeur environnementale afin d'établir des stratégies de préservation de ces milieux. Et surtout, si ces atlas existent, il ne	au changement climatique, tant pour la séquestration du carbone, que pour la régulation hydrique et la préservation de la biodiversité. À ce titre, la préservation des milieux naturels et la limitation de l'artificialisation des sols sont identifiées comme des orientations structurantes du PCAET. Les situations locales évoquées, notamment en lien avec des projets d'aménagement ou de mise en valeur agricole, relèvent de cadres réglementaires spécifiques (urbanisme, autorisations de défrichement, procédures environnementales) et mobilisent plusieurs niveaux d'acteurs (communes, État, organismes agricoles, etc.). Le PCAET, en tant que document stratégique, n'intervient pas directement dans l'instruction ou la validation de ces projets, mais vise à orienter les politiques publiques vers une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux. Afin de répondre à ces enjeux, le PCAET prévoit plusieurs actions visant à améliorer la connaissance, la gestion et la préservation des espaces boisés. Cela inclut notamment la sensibilisation des élus, des services et des acteurs du territoire aux enjeux forestiers, l'accompagnement au regroupement des propriétaires afin de favoriser une gestion durable et cohérente des massifs, ainsi que l'identification des parcelles sans propriétaire connu pour faciliter leur gestion ou leur acquisition par les collectivités. Ces actions visent à renforcer la résilience des milieux forestiers face aux pressions climatiques et anthropiques, tout en préservant leurs fonctions écologiques essentielles. Le PCAET s'appuie également sur un réseau d'acteurs partenaires, parmi lesquels le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, ainsi que des organismes scientifiques et professionnels (INRAE, syndicats de propriétaires forestiers, etc.), afin de garantir la qualité des diagnostics, la pertinence des actions engagées et le suivi des évolutions du territoire. Ces partenaires sont associés aux réflexions menées, notamment sur les enjeux agricoles et environnementaux, contribuant ainsi à une meilleure prise en compte des équilibres entre production agricole et préservation des milieux naturels. Enfin, le suivi du PCAET repose sur des indicateurs permettant d'évaluer l'état et l'évolution des espaces naturels, tels que le taux d'occupation du sol lié à la forêt ou les volumes de carbone séquestrés annuellement. Ces éléments traduisent une vigilance particulière portée à la préservation et au bon fonctionnement des écosystèmes du territoire.

Document concerné	Remarques	Réponse
	faut pas qu'ils soient rangés au fond d'un tiroir par les décisionnaires locaux…	La contribution met en lumière la nécessité de renforcer encore l'articulation entre politiques agricoles, forestières et de biodiversité, notamment dans le cadre de projets localisés. À ce titre, l'intégration systématique des données issues des ABC dans les projets d'aménagement, le renforcement des analyses préalables en matière de biodiversité, ainsi que la coordination entre les différents acteurs (collectivités, PNR, organismes agricoles, associations) pourront constituer des axes d'amélioration. Pour rappel, il existe déjà des atlas de la biodiversité sur les communes de Signes, Evenos et le Beausset réalisés par le PNR Sud Ste Baume. Ces éléments pourront alimenter les réflexions futures afin de garantir une meilleure conciliation entre développement agricole, préservation des milieux naturels et adaptation au changement climatique.
Diagnostic	Si globalement le diagnostic est cohérent, il existe de nombreuses lacunes notamment sur le problème de la ressource en eau compte tenu du réchauffement à venir et de l'augmentation de la fréquentation lié au tourisme. De même en ce qui concerne biodiversité. Les espèces protégées notamment ne sont pas répertoriées ni les forêts anciennes mises à mal sur Le Beausset par exemple (déboisement de forêts anciennes par certains viticulteurs).	La contribution souligne des préoccupations relatives à la prise en compte de la ressource en eau et de la biodiversité dans le diagnostic du PCAET, dans un contexte de changement climatique et d'évolution des pressions liées notamment à la fréquentation touristique. Face à l'augmentation de la fréquentation touristique, le PCAET prévoit de renforcer la sensibilisation des visiteurs aux enjeux de la ressource en eau, ainsi que de consolider ou de créer une brigade de l'environnement afin de lutter contre les incivilités et de mieux assurer la protection de cette ressource. Concernant la ressource en eau, ce sujet a été traité dans le cadre d'une réponse faite à la région (ci-dessus). L'eau a fait l'objet d'analyses spécifiques à l'échelle du territoire. La CASSB a notamment finalisé début 2024 son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), qui intègre une analyse prospective des besoins en eau pour chacune des communes, en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et climatiques. Ce document constitue un socle opérationnel essentiel pour anticiper les tensions sur la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable à moyen et long terme. Par ailleurs, le PCAET s'inscrit dans une démarche plus large d'adaptation, à travers la mise en œuvre de l'action 15-3 visant à appliquer les objectifs de la stratégie Var Eau 2050. Cette stratégie, pilotée par le Département du Var en partenariat avec des organismes spécialisés tels que le CEREMA et le BRGM, vise à développer une vision prospective et partagée de la gestion de la

Document concerné	Remarques	Réponse
		ressource en eau à l'horizon 2050. Elle permet notamment d'anticiper les déséquilibres entre besoins et disponibilités, d'identifier des leviers d'adaptation (économies d'eau, optimisation des usages, sécurisation de l'alimentation, mobilisation de ressources complémentaires) et de renforcer la gouvernance locale de l'eau. Le PCAET intègre également des actions de sensibilisation et de gestion des usages, notamment en direction des habitants et des touristes, afin de limiter les pressions sur la ressource, en particulier en période estivale. Concernant les enjeux de biodiversité et les situations locales évoquées (notamment au Beausset), ils ont été abordés dans les réponses apportées aux contributions précédentes. Le PCAET reconnaît l'importance de ces enjeux et prévoit plusieurs actions visant à préserver les milieux naturels et à renforcer leur résilience face au changement climatique. La nécessité de mieux intégrer les outils de connaissance, tels que les Atlas de Biodiversité Communaux, dans les projets d'aménagement constitue un axe d'amélioration identifié. Ainsi, le PCAET ne présente pas une absence de prise en compte de la ressource en eau ou de la biodiversité, mais s'inscrit dans une démarche progressive d'amélioration de la connaissance, de planification et d'adaptation du territoire face aux enjeux climatiques.

Document concerné	Remarques	Réponse
Plan d'actions	Notre avis est développé dans le document joint, dont en synthèse : Dans leurs avis respectifs, l'Etat et la Région ont fait en première lecture le constat de manques et d'insuffisances, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité du territoire, ainsi que des fiches d'actions « dont le contenu se révèle très réduit et composé d'une majorité d'opérations de communication / accompagnement ce qui en limite la portée concrète." L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Le mémoire en réponse apporte des compléments en étant plus explicite mais cette impression globale subsiste. Le curseur des actions reste faible concernant la mobilité, l'énergie ou les risques littoraux. Certaines actions se contredisent entre elles, d'autres vont à contre-sens des pratiques observables localement et représentent des défis particulièrement ambitieux, voire irréalisables dans le seul temps du PCAET. Le document constitue néanmoins les ébauches d'une transition nécessaire, qui devra accélérer et se renforcer en rassemblant plus largement les acteurs du territoire. Sous réserve de la considération de notre avis, nous sommes favorables au PCAET. L'avis exhaustif de l'association Bandol Littoral est intégré au Bilan de clôture issu du registre numérique.	Nous remercions l'association Bandol Littoral pour la qualité et le caractère argumenté de sa contribution, ainsi que pour le travail d'analyse approfondie réalisé sur le projet de PCAET. Cet apport témoigne d'un intérêt réel pour les enjeux de transition écologique du territoire et participe utilement au débat public. Nous rappelons toutefois que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PCAET, les contributions recueillies lors de la participation du public par voie électronique ne constituent pas des avis au sens réglementaire, contrairement à ceux émis par les personnes publiques associées ou autorités compétentes. Elles ont vocation à enrichir la réflexion de la collectivité, sans pour autant conditionner juridiquement l'adoption du document. **Sur les éléments de forme et de calendrier** Certaines remarques formulées par l'association reposent sur des éléments qu'il convient de corriger, notamment sur le calendrier, le PCAET couvre bien la période 2026–2032, et non 2024–2030, ce qui ne réduit pas la durée de mise en œuvre du plan d'actions. **Sur le niveau d'ambition et le contenu des actions** Plusieurs observations rejoignent des points déjà soulevés par les services de l'État et de la Région, notamment sur le niveau d'opérationnalité de certaines actions ou sur la nécessité de renforcer la prise en compte de la vulnérabilité du territoire. Le mémoire en réponse a permis d'apporter des précisions en ce sens. Toutefois, certaines analyses apparaissent incomplètes ou reposent sur une lecture partielle du programme d'actions. À titre d'exemple, concernant l'habitat, il est inexact d'indiquer que seule la rénovation des bâtiments publics est traitée. Le PCAET prévoit plusieurs actions structurantes à destination du parc privé, notamment : • La mise en place d'un guichet unique de la rénovation (Pacte territorial), • L'accompagnement renforcé des ménages (résidences principales et secondaires), • La mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle intercommunale, • Des actions de sensibilisation et d'information sur les aides existantes.

Document concerné	Remarques	Réponse
		Ces dispositifs mobilisent des moyens financiers significatifs et s'inscrivent dans une logique d'intervention progressive mais structurée. De la même manière, certaines remarques portent sur des actions ayant évolué dans le cadre du mémoire en réponse. Ainsi, la sous-action relative à la thalassothermie a été revue et porte désormais sur une analyse d'opportunité de réseaux de chaleur ou de froid urbains à l'échelle du territoire (« •Sous-action 18.7 : Analyser l'opportunité de créer des réseaux de chaleur ou de froid urbains ». Une incohérence de forme subsiste toutefois dans le sommaire, qui est désormais corrigée. Cette observation interroge la prise en compte du niveau de détail effectivement développé dans les fiches actions actualisées, lequel vient compléter utilement la lecture du sommaire du document. **Sur les risques littoraux et la stratégie d'adaptation** L'association souligne un manque de précision sur les enjeux littoraux. La collectivité partage l'importance de ce sujet et précise qu'un chargé de mission dédié au recul du trait de côte a récemment été recruté. Ses missions couvrent notamment : • La production de cartographies prospectives, • La définition d'une stratégie locale de gestion du trait de côte, • La coordination des études et des acteurs, • L'articulation avec les documents structurants (SCoT, PLU, PPRN, PCAET), • Ainsi que la sensibilisation et la concertation avec les acteurs du territoire. Ces éléments traduisent une montée en puissance opérationnelle sur ce volet, qui viendra renforcer le PCAET dans sa mise en œuvre. **Sur certaines appréciations sectorielles** Concernant le tourisme et les mobilités, certaines critiques portent sur le caractère ambitieux voire difficilement atteignable de certaines actions (ex : développement de la voile). La collectivité rappelle que ces orientations visent à amorcer des évolutions de pratiques, même progressives, et qu'il est nécessaire d'engager des dynamiques, même modestes, pour initier les transitions attendues.

Document concerné	Remarques	Réponse
		Sur les sujets agricoles, biodiversité (ABC, ZAP) et eau, les éléments soulevés ont déjà fait l'objet de réponses dans le cadre des contributions précédentes. Néanmoins, la récurrence de certaines attentes, notamment sur les Atlas de biodiversité communaux, sera portée à la connaissance des élus dans une logique d'amélioration continue du plan d'actions. La remarque relative à la protection des jardins privés et à leur rôle dans les îlots de fraîcheur est jugée pertinente et sera conservée comme piste de réflexion pour les suites du PCAET. **Sur la gouvernance et la mobilisation des acteurs** La collectivité partage pleinement l'objectif d'une mobilisation élargie des acteurs du territoire. Des comités de pilotage et ateliers ont été organisés tout au long de l'élaboration du PCAET, avec une ouverture large des invitations. Toutefois, la mobilisation sur ces sujets reste un défi. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée à l'élargissement de la participation dans les phases de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCAET. À ce titre, l'association Bandol Littoral sera invitée à participer aux futures instances de gouvernance. **Conclusion** La collectivité prend acte de l'avis globalement favorable émis par l'association, assorti de réserves. Cet avis conforte la pertinence de la démarche engagée, tout en soulignant la nécessité de poursuivre et de renforcer l'action dans la durée.

Remerciements

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume tient à remercier l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les citoyens et acteurs du territoire qui se sont exprimés dans le cadre de la consultation du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Par la qualité de leurs contributions, qu'il s'agisse des avis institutionnels ou des observations formulées lors de la participation du public par voie électronique (PPVE), ces apports ont permis d'enrichir la réflexion collective, de préciser certains choix et de renforcer la cohérence du projet.

Au-delà de son adoption, le PCAET constitue un document évolutif et opérationnel, dont la réussite reposera sur sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation dans la durée. À ce titre, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume veillera à maintenir une dynamique de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, en associant plus largement partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, associations et citoyens aux futures instances de gouvernance, de suivi et d'évaluation du plan. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer progressivement l'ambition et l'efficacité des actions engagées, au service de la transition écologique du territoire.


CONSTRUIRE
LA VILLE
DURABLE